

RAPPORT ANNUEL DE GESTION

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

2010-2011



Le contenu de cette publication a été rédigé par la
Commission de protection du territoire agricole du Québec

Coordination
Direction des services professionnels – Secteur Est

Dépôts légaux – 2011
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada

ISBN (imprimé): 978-2-550-53626-0
ISBN (PDF): 978-2-550-53627-7

ISSN (imprimé): 1707-1887
ISSN (PDF): 1708-5772

© Gouvernement du Québec, 2011



Québec, septembre 2011

Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel de gestion de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'exercice 2010-2011.

Ce rapport contient les résultats découlant de l'application de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et de la Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents. Il présente les résultats du plan stratégique 2008-2011 et des engagements pris dans la Déclaration de services aux citoyens. Il répond également aux exigences législatives et gouvernementales.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Pierre Corbeil
Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation



Québec, septembre 2011

Monsieur Pierre Corbeil
Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
200, chemin Sainte-Foy
Québec

Monsieur le Ministre,

La Commission de protection du territoire agricole du Québec a le plaisir de vous présenter son rapport annuel de gestion pour l'exercice 2010-2011.

Ce rapport fait état des principaux résultats obtenus au cours de l'année au regard de l'application de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et de la Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidants. Il présente les résultats du plan stratégique 2008-2011 et des engagements pris dans la Déclaration de services aux citoyens. Il répond également aux exigences législatives et gouvernementales.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, mes salutations distinguées.

Marie-Josée Gouin
Présidente



DÉCLARATION SUR LA FIABILITÉ DES DONNÉES

Les renseignements contenus dans ce rapport annuel de gestion relèvent de la responsabilité de la présidente de la Commission et des membres du comité de direction. Cette responsabilité porte sur l'exactitude de l'information présentée et sur la fiabilité des contrôles effectués.

Ce rapport annuel fournit de l'information pertinente sur la Commission et rend fidèlement compte de l'ensemble des résultats obtenus au cours de l'année 2010-2011. Nous déclarons que les données contenues dans le présent rapport annuel de gestion ainsi que les contrôles afférents à ces données sont fiables et correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2011.

Les membres du comité de direction

Marie-Josée Gouin

Présidente

Lévis Yockell

Vice-président

Normand Poulin

Vice-président

M^e Serge Cardinal

Directeur général, directeur des affaires juridiques

Christiane Fortin

Directrice des services à la gestion

Linda Guy

Directrice des services professionnels – Secteur Est

Éliane Sfeir

Directrice des services professionnels – Secteur Ouest

Québec, septembre 2011

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE

J'ai le plaisir et la fierté de vous présenter le rapport annuel de gestion de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'année 2010-2011. Les données reproduites dans ce rapport de gestion traduisent une reddition de comptes effectuée avec rigueur. Ce rapport met l'accent, comme l'exige la Loi sur l'administration publique, sur les résultats de la Commission au regard de sa performance dans la réalisation de sa mission qui est de garantir, pour les générations futures, un territoire agricole propice à l'exercice et au développement des activités agricoles. À ce chapitre, la Commission se doit d'assurer à ses décideurs des informations fiables et de qualité par la voie de l'expertise de son personnel et de ses outils informationnels.

Au cours du dernier exercice, la Commission a rendu 2 703 décisions relatives à l'application de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et 46 décisions en vertu de la Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidants. La Commission a vérifié 1 764 déclarations de personnes invoquant un droit prévu par la loi et a procédé aux enquêtes requises concernant 455 infractions présumées à la loi. De plus, elle a émis 301 mises en demeure et préavis d'ordonnance ainsi que 97 ordonnances. Par ailleurs, 102 décisions de la Commission ont fait l'objet d'une contestation au Tribunal administratif du Québec. Ces résultats sont comparables à ceux des années antérieures.

En parallèle et dans un souci de procurer à sa clientèle des services répondant à l'évolution de ses besoins, la Commission a mis en place un important chantier du côté de la révision de ses processus de travail et de son système informatique de mission. À cet effet, un nouvel outil permettant la prestation de services en ligne et l'emploi de logiciels libres a été instauré. Ce virage progressif vers le « sans papier » cadre dans la volonté de la Commission de se conformer aux orientations gouvernementales en matière informationnelle et d'offrir des outils à la fine pointe de la technologie. À titre d'exemple, la cartographie numérique accessible sur le site Internet www.cptaq.gouv.qc.ca représente une riche source d'information à divers ministères et acteurs du milieu en lien avec la réforme cadastrale, les consultations de décisions rendues, etc.

Depuis 2005, la Commission poursuit ses efforts concernant les demandes à portée collective (article 59 de la loi) visant la gestion de nouvelles résidences en zone agricole et encourage les MRC à se prévaloir de ces dispositions de la loi. Au terme de l'exercice 2010-2011, 15 nouveaux dossiers ont été reçus dont 9 concernaient de nouvelles MRC alors que les 6 autres cas en étaient à leur deuxième demande. Au total, 8 décisions ont été rendues.

Au moment du dépôt de ce rapport à l'Assemblée nationale, le gouvernement sera à la veille d'amorcer d'importantes consultations sur le « Livre vert pour une politique bioalimentaire » déposé le 7 juin 2011. Parallèlement, le régime relatif à l'aménagement du territoire est en voie de révision : la Commission assurera une veille stratégique dans ce contexte pour être en mesure de bien jouer son rôle-conseil, le cas échéant.

En terminant, je tiens à remercier très sincèrement l'ensemble du personnel et chacun des membres de la Commission pour leur dévouement et leur recherche constante de l'excellence, lesquels sont à la base de tout ce que la Commission accomplit.

Marie-Josée Guoin
Présidente

ABRÉVIATIONS ET DÉFINITIONS

AR

Agglomération de recensement ; territoire, défini par Statistique Canada, formé d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un noyau urbain dont la population se situe entre 10 000 et 99 999 habitants. Le Québec compte 26 AR : Alma, Amos, Baie-Comeau, Campbellton (partie québécoise), Cowansville, Dolbeau-Mistassini, Drummondville, Granby, Hawkesbury (partie québécoise), Joliette, La Tuque, Lachute, Matane, Rimouski, Rivière-du-Loup, Rouyn-Noranda, Saint-Georges, Saint-Hyacinthe, Saint-Jean-sur-Richelieu, Salaberry-de-Valleyfield, Sept-Îles, Shawinigan, Sorel-Tracy, Thetford Mines, Val-d'Or et Victoriaville

CMM

Communauté métropolitaine de Montréal

CMQ

Communauté métropolitaine de Québec

LATANR

Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents (L.R.Q., c. A-4.1)

LPTAA

Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1)

MRC

Municipalité régionale de comté

RMR

Région métropolitaine de recensement ; territoire, défini par Statistique Canada, formé d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un noyau urbain dont la population minimale doit compter au moins 100 000 habitants. Au Québec, les RMR sont au nombre de six : Montréal, Ottawa-Gatineau (partie québécoise), Québec, Saguenay, Sherbrooke et Trois-Rivières

Régions ressources

Sept régions administratives sont considérées comme des régions ressources. Il s'agit du Bas-Saint-Laurent, du Saguenay—Lac-Saint-Jean, de la Mauricie, de l'Abitibi-Témiscamingue, de la Côte-Nord, du Nord-du-Québec et de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine

TAQ

Tribunal administratif du Québec

UPA

Union des producteurs agricoles du Québec

TABLE DES MATIÈRES

Introduction.....	1
Faits saillants en 2010-2011.....	2
CHAPITRE 1 Présentation de la Commission.....	5
1.1 Mission et compétences.....	6
1.2 Domaines d'intervention.....	6
1.3 Clientèles.....	6
1.4 Valeurs.....	6
1.5 Critères décisionnels.....	6
1.6 Organisation administrative et organigramme.....	8
1.7 Ressources.....	10
1.7.1 Ressources humaines.....	10
1.7.2 Ressources financières.....	10
1.7.3 Ressources informationnelles.....	11
CHAPITRE 2 Résultats liés aux objectifs du plan stratégique 2008-2011.....	13
2.1 Aperçu du plan stratégique 2008-2011.....	14
2.2 Résultats liés au plan stratégique.....	14
CHAPITRE 3 Résultats des activités de la Commission.....	21
3.1 Application de la LPTAA et de la LATANR.....	22
3.1.1 Évolution de la superficie de la zone agricole.....	22
3.1.2 Évolution des décisions rendues sur les demandes d'autorisation.....	23
3.1.2.1 Évolution des décisions rendues sur les modifications aux limites de la zone agricole.....	24
3.1.2.2 Évolution des décisions rendues pour l'implantation de certains usages.....	27
3.1.3 Décisions rendues sur les demandes à portée collective.....	29
3.2 Surveillance de l'application de la LPTAA et de la LATANR.....	30
3.2.1 Déclarations vérifiées.....	30
3.2.2 Plaintes traitées.....	30
3.2.3 Suivi et sanction des infractions.....	31
3.3 Représentation devant les tribunaux.....	31
3.3.1 Contestations au TAQ.....	31
3.3.2 Jugements des tribunaux.....	32
CHAPITRE 4 Résultats liés à la Déclaration de services aux citoyens.....	33
4.1 Engagements liés au service d'accueil et d'information.....	34
4.2 Engagements liés aux délais de traitement des demandes d'autorisation.....	36
4.3 Engagements liés aux délais de traitement des déclarations de droits.....	37
4.4 Rencontres tenues.....	37
4.5 Plaintes liées à la qualité des services.....	37
4.6 Pour nous joindre.....	38

TABLEAUX

Tableau 1	Pondération des critères de décision en fonction du milieu et de la nature de la demande	7
Tableau 2	Répartition du personnel par catégorie d'emploi	10
Tableau 3	Répartition des coûts de formation en 2010-2011	10
Tableau 4	Crédits budgétaires et dépenses réelles (\$)	11
Tableau 5	Débours planifiés et réels en ressources informationnelles	11
Tableau 6	Nombre de projets en ressources informationnelles	11
Tableau 7	Nombre de décisions rendues selon la nature de la demande depuis cinq ans	23
Tableau 8	Évolution des décisions sur les modifications aux limites de la zone agricole	24
Tableau 9	Décisions sur les exclusions en 2010-2011 dans les régions ressources et les agglomérations urbaines	25
Tableau 10	Évolution des décisions pour l'implantation de certains usages	27
Tableau 11	Évolution des décisions pour le morcellement de ferme	28
Tableau 12	Bilan des décisions rendues en vertu de l'article 59 de la LPTAA.....	29
Tableau 13	Nombre de déclarations vérifiées depuis cinq ans	30
Tableau 14	Nombre de plaintes traitées depuis cinq ans	30
Tableau 15	Nombre de sanctions liées aux infractions depuis cinq ans	31
Tableau 16	Taux de contestation au TAQ depuis cinq ans	31
Tableau 17	Résultats des engagements liés aux appels téléphoniques	34
Tableau 18	Résultats des engagements liés aux visites	35
Tableau 19	Résultats des engagements liés aux courriers électroniques	35
Tableau 20	Résultats des engagements liés aux demandes d'autorisation individuelles.....	36
Tableau 21	Nombre de rencontres tenues en 2010-2011	37

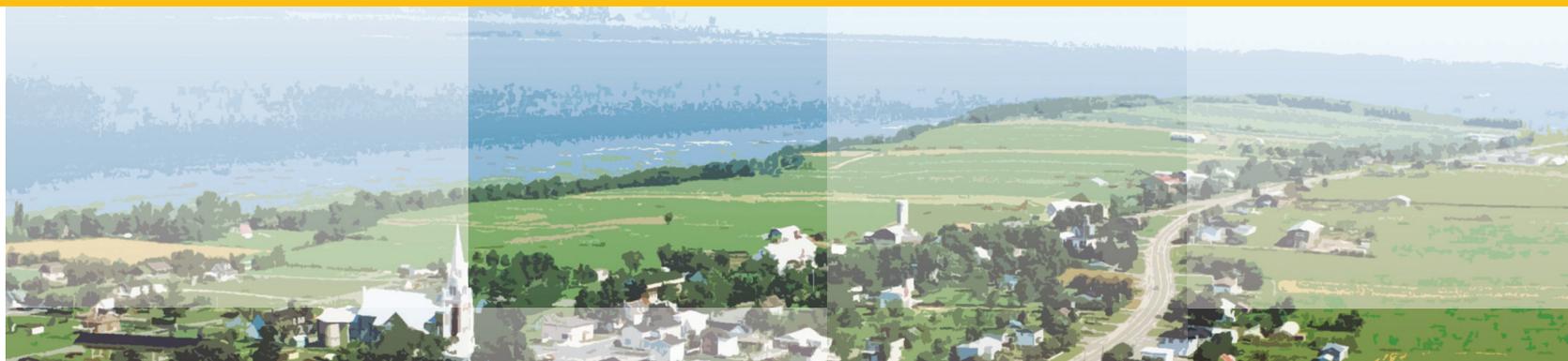
GRAPHIQUES

Graphique 1	Évolution de la superficie de la zone agricole depuis dix ans (ha)	22
Graphique 2	Nombre de décisions depuis dix ans	23

ANNEXES

Annexe 1	Données sur le territoire en zone agricole par régions administratives, par MRC et par territoires équivalents au 31 mars 2011	40
Annexe 2	Décisions rendues en 2010-2011 pour l'ensemble du Québec	43
Annexe 3	Embauche et représentativité	45
Annexe 4	Application de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration	48
Annexe 5	Accès à l'information et protection des renseignements personnels	48
Annexe 6	Suivi des activités liées à la Stratégie gouvernementale de développement durable	49
Annexe 7	Suivi des recommandations du Vérificateur général du Québec	52
Annexe 8	Règlements administrés	53
Annexe 9	Politique de financement des services publics	54
Annexe 10	Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques	54
Annexe 11	Bonis au rendement	54

INTRODUCTION



Le rapport annuel de gestion de la Commission couvre la période du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2011.

Le premier chapitre décrit la mission, les compétences, les domaines d'intervention, les clientèles, les valeurs, les critères décisionnels, l'organisation administrative et les ressources de la Commission.

Le deuxième chapitre présente les résultats des objectifs contenus dans le plan stratégique 2008-2011 et les réalisations de la Commission pour chacune des orientations.

Le troisième chapitre comprend les principaux résultats des activités de la Commission en lien avec l'application des deux lois sous sa responsabilité.

Le quatrième chapitre fait état des résultats liés aux engagements pris dans la Déclaration de services aux citoyens (DSC).

Le rapport se termine avec les annexes, notamment le suivi des exigences législatives et gouvernementales.

Afin de compléter l'information se trouvant au rapport, le site Internet de la Commission www.cptaq.gouv.qc.ca comprend une annexe statistique qui présente les résultats de l'exercice regroupés sous certaines thématiques et sous de grands ensembles territoriaux. De plus, une carte interactive du Québec permet de visualiser l'étendue de la zone agricole et d'accéder aux résultats des interventions de la Commission par MRC.

FAITS SAILLANTS EN 2010-2011

Quelques chiffres

- Légère diminution du nombre de décisions rendues sur les demandes d'autorisation par rapport à 2009-2010 : baisse de 6 %.
 - 28 décisions de moins pour les exclusions, mais pressions persistantes sur la CMM et son pourtour ;
 - 48 décisions de moins pour l'implantation de résidences ; diminution constante depuis cinq ans.
 - Cette diminution n'est pas étrangère à l'entrée en vigueur de plusieurs décisions rendues par la Commission sur des demandes à portée collective en vertu de l'article 59 de la LPTAA, favorisant une gestion planifiée et concertée de la fonction résidentielle plutôt que le traitement au cas par cas.
- Plus grande superficie incluse à la zone agricole des dix dernières années : 2 020 ha.
- Huit décisions rendues en vertu de l'article 59. Au total, 43 % de la superficie de la zone agricole sera administrée localement pour les nouvelles utilisations résidentielles.
- Stabilité du taux de contestation¹ au TAQ : 4 % depuis les 4 dernières années, ce qui représente une moyenne de 121 décisions par année.
- Légère diminution du nombre de déclarations par rapport à 2009-2010 : baisse de 3 %.
 - Augmentation des déclarations jugées non conformes.

Quelques réalisations

- Évaluation des services d'accueil et d'information à l'aide d'un sondage de type client-mystère.
 - Taux de satisfaction globale de 85 % pour les appels téléphoniques, 95 % pour les visites à nos bureaux et 73 % pour les courriers électroniques.
- Efforts accrus pour la réalisation et l'implantation du dossier électronique.
 - Candidature au concours des Octas 2011 dans les catégories « Logiciels libres » et « Transformation des processus organisationnels ».
- Réalisation des travaux visant à établir le coût de revient des produits et services tarifés et non tarifés conformément à la nouvelle politique de financement des services publics.
- En obtenant de la Cour suprême du Canada le refus de la permission qui lui était demandée d'en appeler de deux arrêts de la Cour d'appel du Québec, la Commission a fait consacrer par les tribunaux son rôle de maître d'œuvre de l'application de la LPTAA.

¹ Inclut les demandes d'autorisation, les ordonnances et la révision des avis de non-conformité.

LA ZONE AGRICOLE

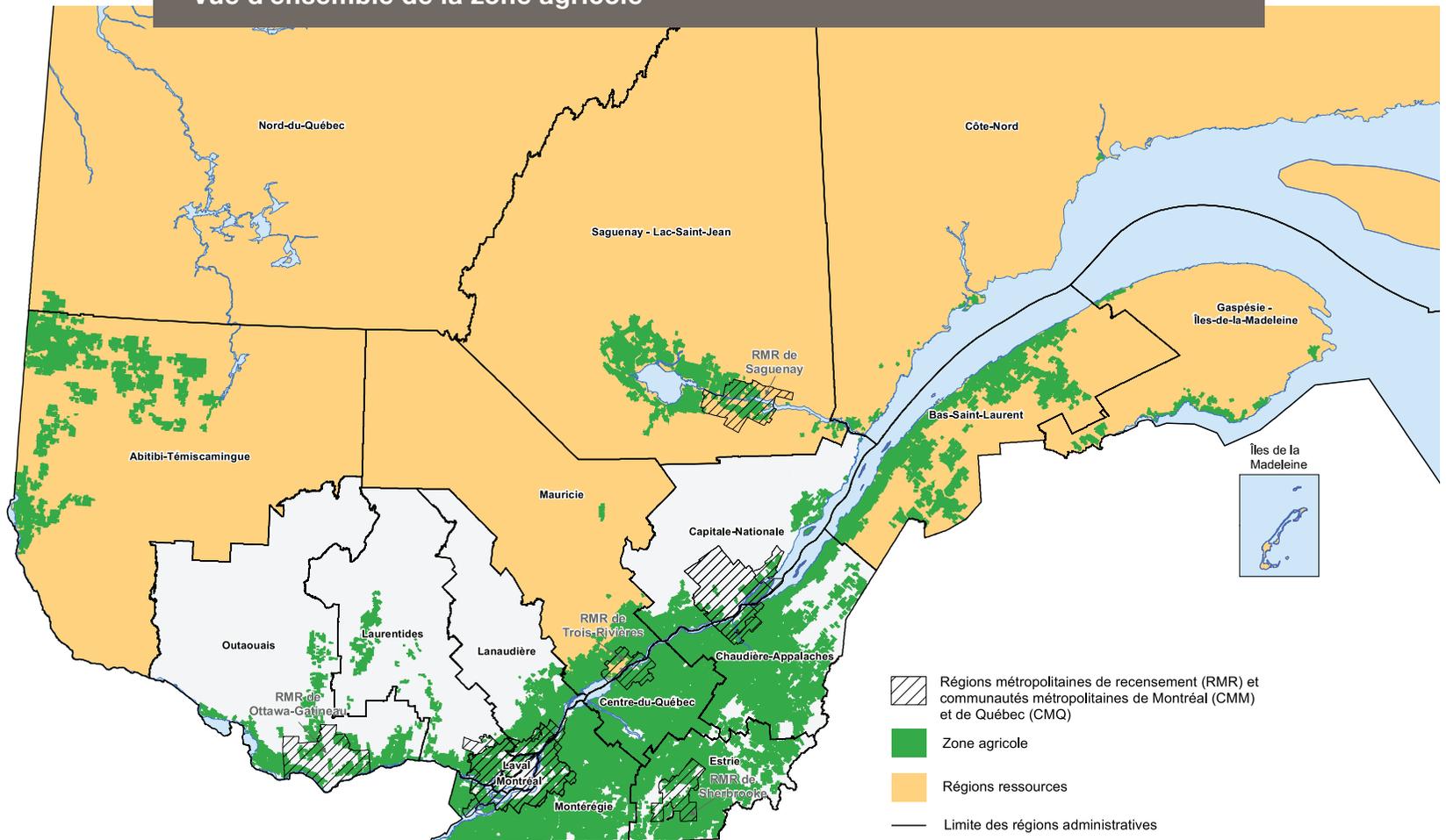
Pierre d'assise des objectifs de croissance et de développement du secteur agroalimentaire

La zone agricole représente un patrimoine collectif qui, par son envergure et la qualité de sa ressource, constitue un atout majeur pour notre société. Cette ressource, rare et non renouvelable, assure la sécurité agroalimentaire de la population et est la pierre d'assise sur laquelle s'appuie un pan important de l'économie du Québec et de ses régions.

D'une superficie de plus de 63 000 km², la zone agricole s'étend sur le territoire des communautés métropolitaines, des régions métropolitaines de recensement, des agglomérations de recensement et de 953 municipalités situées dans les 17 régions administratives du Québec. Les terres intégrées à la zone agricole se trouvent principalement dans le sud du Québec, le long du fleuve Saint-Laurent et dans certaines régions périphériques ; en somme, là où le milieu biophysique offre les meilleures caractéristiques pour la pratique des activités agricoles.

Les fermes du Québec occupent un peu moins de 33 760 km² de la zone agricole. On y trouve une agriculture diversifiée produisant des aliments d'une grande qualité. La zone agricole représente également le milieu de vie de milliers de citoyens où cohabitent différentes activités économiques, sociales, culturelles ou autres.

Vue d'ensemble de la zone agricole



CHAPITRE 1

PRÉSENTATION DE LA COMMISSION



1.1 Mission et compétences

La Commission a été constituée en 1978 afin d'assurer la protection des terres agricoles du Québec. Sa mission est de garantir, pour les générations futures, un territoire propice à l'exercice et au développement des activités agricoles. À ce titre, la Commission assure la protection du territoire agricole et contribue à introduire cet objectif au cœur des préoccupations du milieu. Pour accomplir sa mission, elle tient compte de l'intérêt général de protéger le territoire et les activités agricoles en prenant en considération le contexte des particularités régionales.

Afin de s'acquitter de sa mission, la Commission applique deux lois :

- Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) ;
- Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidants (LATANR).

1.2 Domaines d'intervention

La Commission est essentiellement chargée de :

- Décider des demandes d'autorisation qui lui sont soumises en vertu de la LPTAA relativement :
 - à l'inclusion ou à l'exclusion de lots de la zone agricole ;
 - à l'implantation ou l'agrandissement d'usages autres qu'agricoles ;
 - au lotissement ou à l'aliénation de lots ou de parties de lots ;
 - aux demandes à portée collective à des fins résidentielles en vertu de l'article 59.
- Délivrer les permis d'exploitation requis pour l'enlèvement du sol arable et du gazon.
- Surveiller l'application de la loi en procédant aux vérifications et aux enquêtes appropriées et, s'il y a lieu, assurer la sanction des infractions.
- Conseiller le gouvernement sur toute question relative à la protection du territoire agricole.
- Émettre un avis sur toute question qui lui est soumise en vertu de la loi.

1.3 Clientèles

La Commission interagit principalement avec les clientèles suivantes : les citoyens, les entreprises, les municipalités, les MRC, les communautés métropolitaines, les ministères, les organismes publics et les organismes fournissant des services d'utilité publique.

1.4 Valeurs

Dans le sillon de la réforme de la justice administrative, la Commission a choisi une approche basée sur des valeurs fondamentales dans son organisation : la transparence, l'équité procédurale, la souplesse et l'éthique. Les membres de la Commission se sont dotés d'un code d'éthique et de déontologie pour assurer une grande qualité à la justice administrative. Il peut être consulté sur le site Internet de la Commission. En 2010-2011, aucun manquement aux règles et principes qu'il contient n'a été signalé.

1.5 Critères décisionnels

La Commission se base sur un large éventail de critères prévus dans la LPTAA lorsqu'elle rend une décision. Elle tient compte des particularités régionales ainsi que du contexte agricole et socio-économique du milieu. Elle évalue la demande en fonction des besoins exprimés, des espaces vacants hors de la zone agricole et des effets qu'aurait une autorisation sur la pérennité du territoire et des activités agricoles.

TABLEAU 1

Pondération des critères de décision en fonction du milieu et de la nature de la demande

Agglomération urbaine et son pourtour	Communauté rurale
Enjeux	
L'étalement de l'urbanisation et ses conséquences (dé-structuration des villes centres, coût des infrastructures, des équipements et des services publics), dont l'empiétement sur la zone agricole , le plus souvent sur les meilleurs sols.	La dévitalisation des milieux (décroissance démographique, exode des jeunes, difficulté de maintenir des services de base), dont la sous-utilisation de la zone agricole .
Demandes d'exclusion	
<p>Au moment de la pondération, une attention spéciale est portée aux critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ la nécessité de démontrer le besoin (art. 65.1) ; ■ la recherche d'espaces appropriés disponibles aux fins visées hors de la zone agricole de la municipalité (art. 65.1) ; ■ la recherche d'espaces de moindre impact (art. 62 5°). <p>Ces critères exigent plus de rigueur lorsque la demande se situe dans les communautés métropolitaines, les RMR, les AR et le pourtour de ces agglomérations urbaines. S'il existe des espaces appropriés disponibles hors de la zone agricole, la Commission privilégie le maintien des superficies en zone agricole. Les cas d'autorisation signifieront qu'un refus aurait été déraisonnable dans les circonstances.</p>	<p>La Commission doit prendre en considération le contexte des particularités régionales (art. 12).</p> <p>La pondération en ce qui concerne la recherche d'espaces de moindre impact à une échelle régionale est moins significative. Cependant, la recherche d'espaces appropriés disponibles hors de la zone agricole de la municipalité est un critère important. La nécessité de démontrer le besoin doit toujours être prise en compte à la lumière des enjeux décrits précédemment tout en restant sensible aux besoins collectifs, car les enjeux sont susceptibles d'avoir des incidences sur le développement économique et social de la communauté ou de la région.</p>
Demandes pour de nouvelles utilisations non agricoles	
<p>Les orientations précédentes s'appliquent également aux demandes liées à de nouvelles utilisations non agricoles, sauf pour la nécessité de démontrer le besoin (art. 65.1), qui est en lien avec les demandes d'exclusion seulement.</p> <p>L'article 61.1, qui privilégie la recherche d'espaces appropriés disponibles aux fins visées, devrait être invoqué plus systématiquement et avec cohérence sur tout le territoire d'une municipalité. Les intervenants du milieu doivent comprendre la façon d'appliquer cet article sur un même territoire municipal et anticiper les circonstances pour lesquelles il sera invoqué pour rejeter la demande.</p>	<p>L'article 61.1 s'applique avec beaucoup de discernement. Il est souvent préférable d'examiner la demande en fonction de ses effets sur la protection du territoire et des activités agricoles (art. 62).</p> <p>Si l'implantation d'une résidence sur un petit terrain doit être évaluée avec circonspection, un tel usage rattaché à une grande superficie requiert plus d'ouverture.</p> <p>Comme pour l'article 61.1, il faut se référer avec prudence à l'article 62 10°, car il est susceptible de créer un effet d'entraînement. La Commission considère les conséquences de la demande sur le développement économique de la région lorsque le demandeur en fait la démonstration.</p>
Partout sur le territoire	
Demandes de morcellement de terres agricoles	
L'approche territoriale, qui tient compte des particularités régionales notamment sur le plan agricole, est favorisée bien que l'approche économique, basée sur des considérations individuelles, est aussi considérée.	
Demandes à portée collective en vertu de l'article 59	
Une approche souple favorisant les échanges et l'interaction nécessaire à l'établissement d'un consensus entre les représentants du monde agricole, du milieu municipal et ceux de la Commission est préconisée. Cette approche d'ensemble, collée aux particularités de chacun des milieux et imprégnée d'une perspective à long terme, qui permet une occupation du territoire plus dynamique, vise à assurer une meilleure protection du territoire et des activités agricoles, une gestion plus éclairée et plus cohérente des nouveaux usages résidentiels en zone agricole.	

1.6 Organisation administrative et organigramme

La Commission est composée d'au plus 16 membres, dont un président, 5 vice-présidents et 10 commissaires, nommés par le gouvernement pour une période n'excédant pas 5 ans, renouvelable. Au 31 mars 2011, 15 membres étaient en poste.

Présidente

M^{me} Marie-Josée Gouin

Vice-présidents

M^e Anne Couture

M. Réjean St-Pierre

M. Lévis Yockell

M. Yves Baril

M. Normand Poulin

Commissaires

M. Conrad Létourneau

M^e Hélène Lupien

M^e Louis-René Scott

M. Ghislain Girard

M. Jacques Cartier

M^e Michael D. Levinson

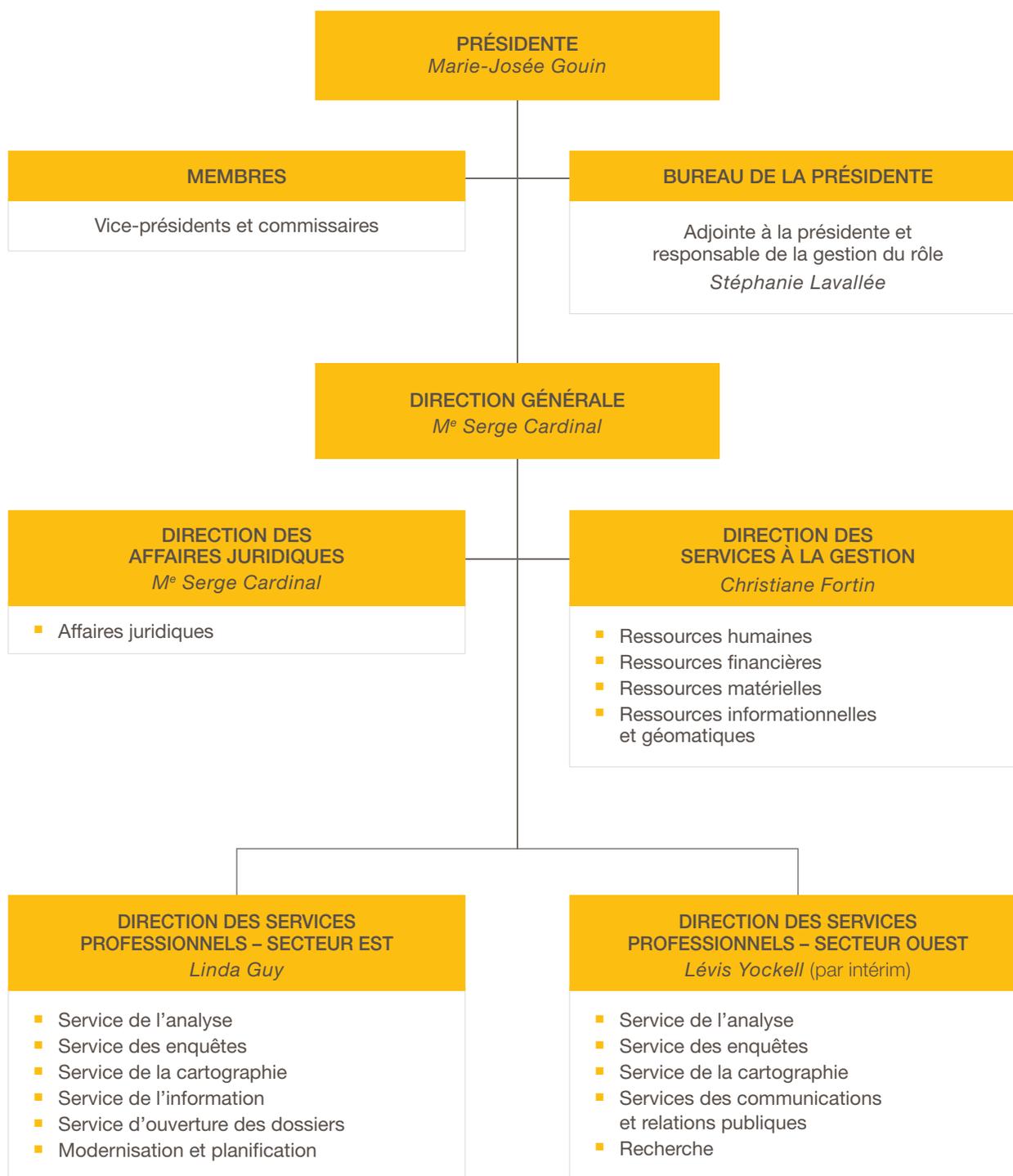
M. Guy Lebeau

M^{me} Josette Dion

M^{me} Sylvie Desaulniers

Compte tenu de l'envergure du territoire en zone agricole, qui s'étend de la limite sud du Québec jusqu'au 50^e parallèle, la Commission a deux bureaux pour bien servir sa clientèle, à Québec et à Longueuil. Chacun est chargé des opérations courantes pour la portion du territoire placée sous sa responsabilité. L'organisation administrative en place mise sur un encadrement territorial des fonctions opérationnelles, de soutien et de conseil professionnel. Les services à la gestion, le service de l'ouverture des dossiers et le service d'information sont regroupés à Québec. Les services des communications et relations publiques sont regroupés à Longueuil. L'organigramme comprenant les responsabilités des directions est présenté à la page suivante.

Organigramme au 31 mars 2011



1.7 Ressources

1.7.1 Ressources humaines

a) Répartition de l'effectif

Au 31 mars 2011, la Commission comptait 105 personnes représentant un effectif total utilisé de 95 ETC (équivalent temps complet). L'écart entre le nombre de personnes en place et l'ETC utilisé s'explique par le fait que plusieurs employés bénéficient du régime d'aménagement du temps de travail ou d'une retraite progressive. Par ailleurs, le personnel recevant des prestations d'assurance-salaire ou de maternité est également exclu.

En 2010-2011, six employés réguliers ont pris leur retraite.

b) Santé et qualité de vie au travail

Comme tous les ans, les employés ont eu accès au Programme d'aide aux employés, en collaboration avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ). La Commission s'associe également à ce dernier pour offrir certaines activités à son personnel.

c) Formation et perfectionnement du personnel

La Commission mise sur le maintien de l'expertise et sur le développement des compétences de son personnel. En 2010-2011, un montant total de 100 613 \$ a été consacré à ces activités, ce qui représente 1,4 % de la masse salariale, dépassant ainsi l'obligation légale de 1 %. La formation et le développement du personnel correspondent à une moyenne de 2,2 jours par ETC utilisé.

1.7.2 Ressources financières

Le budget de dépenses en 2010-2011 a été de 8 991 300 \$, soit le même montant qu'en 2009-2010. Les dépenses réelles se sont élevées à 9 126 256 \$, une hausse inférieure à 1 % par rapport à l'exercice précédent. La révision du budget est principalement due à un ajout de 70 000 \$ provenant du placement étudiant, un virement de 30 000 \$ reçu de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec et un crédit au net de 68 099 \$.

TABLEAU 2
Répartition du personnel par catégories d'emploi

Catégories d'emploi	31 mars 2010	31 mars 2011
Hors cadres (membres)	14 ²	15
Cadres	3	3
Professionnels	29	32
Personnel de bureau et techniciens	54	55
TOTAL	100	105
Effectif total utilisé	97 ETC	95 ETC

TABLEAU 3
Répartition des coûts de formation en 2010-2011

Frais d'inscription	31 326 \$
Rémunération	61 799 \$
Autres frais ³	7 488 \$
TOTAL	100 613 \$

² En 2009-2010, en plus des 14 hors cadres, un commissaire était à temps partiel avec honoraires.

³ Les autres frais correspondent aux frais de déplacement, d'hébergement, de repas et d'acquisition de matériel didactique.

TABLEAU 4
Crédits budgétaires et dépenses réelles (\$)

	Budget 1 ^{er} avril 2010	Budget révisé	Dépenses réelles 31 mars 2010	Dépenses réelles 31 mars 2011
Budget de dépenses				
Rémunération	7 078 300	7 148 300	7 163 177	7 137 300
Fonctionnement	1 585 200	1 750 299	1 689 548	1 750 299
Total partiel	8 663 500	8 898 599	8 852 725	8 887 599
Amortissement	327 800	327 800	249 862	238 657
TOTAL	8 991 300	9 226 399	9 102 587	9 126 256
Budget d'investissement				
Immobilisations	350 000	250 000	197 491	236 660

En ce qui concerne les revenus, ils se sont élevés à 773 236 \$, une hausse de 1,2 % par rapport à 2009-2010. Plus de 75 % de ceux-ci proviennent des demandes d'autorisation. L'annexe 9 présente les revenus détaillés.

Au cours de l'exercice, la Commission a réalisé, en collaboration avec une firme externe spécialisée, les travaux visant à établir le coût de revient de ses produits et services tarifés et non tarifés, et ce, conformément à la nouvelle politique de financement des services publics. Lors du prochain exercice, la Commission mettra à jour sa politique de tarification et son Règlement sur le tarif des droits, honoraires et frais édicté en vertu de la LPTAA.

1.7.3 Ressources informationnelles

Le budget de dépenses consacré aux ressources informationnelles représente moins de 10 % du budget de la Commission. En 2010-2011, il a été de 813 200 \$ en incluant, entre autres, les dépenses d'impression et de reprographie. Cela représente une baisse de 4 % par rapport à l'exercice précédent.

TABLEAU 5
Débours planifiés et réels en ressources informationnelles

	Projets de développement ⁴	Autres activités ⁵	TOTAL
Débours planifiés	160 000 \$	630 700 \$	790 700 \$
Débours réels	152 600 \$	660 600 \$	813 200 \$
Écarts	(7 400 \$) ⁶	29 900 \$ ⁷	22 500 \$

TABLEAU 6
Nombre de projets en ressources informationnelles

	Nombre
Projets en cours au début de l'exercice ⁴	2
Projets entrepris au cours de l'exercice	0
Projets en cours à la fin de l'exercice ⁴	2
Projets terminés au cours de l'exercice	0

4 Il s'agit des projets Sphinx et de la prestation électronique de services.

5 Les autres activités correspondent aux frais d'entretien et d'exploitation.

6 Contrairement à ce qui avait été planifié, il n'y a eu aucune dépense pour le projet de prestation électronique de services durant l'exercice.

7 Les débours réels incluent les dépenses en impression, lesquelles n'avaient pas été prises en compte initialement.

La Commission a poursuivi ses efforts pour la réalisation et l'implantation de son nouveau système de mission Sphinx. Celui-ci permet de traiter les dossiers d'intervention tout en assurant le suivi électronique et l'arrimage au dossier électronique. Le prochain exercice sera consacré au rodage de cette application. Conformément aux orientations technologiques gouvernementales, la Commission a considéré les logiciels libres et les technologies web dans ses développements. D'ailleurs, la Commission a soumis sa candidature au prestigieux concours des Octas 2011 dans les catégories « Logiciels libres » et « Transformation des processus organisationnels ». La catégorisation des documents à la base du dossier électronique a été affinée. Ces ajustements sont préliminaires à l'utilisation du dossier sans papier qui, à terme, sera intégré au système Sphinx.

L'application géomatique GIPTAAQ a été améliorée afin de faciliter la tâche des intervenants dans le traitement des dossiers. L'arrimage des données géomatiques au système Sphinx a été complété et permettra d'améliorer l'intégrité des données de l'organisation.

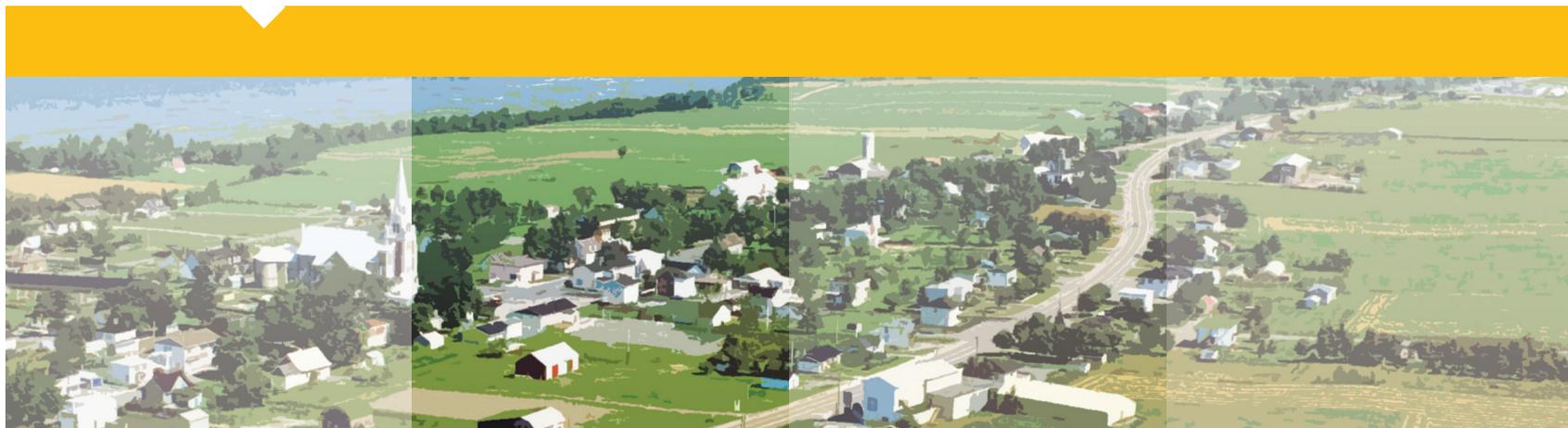
Les services en ligne ont aussi été améliorés. Un service de réception des documents électroniques a été ajouté ainsi que la diffusion des orientations préliminaires et des avis de modification. L'ensemble des services en ligne a été ajusté afin de tenir compte du nouveau système de mission Sphinx. Par ailleurs, deux nouveaux services géomatiques WMS (Web Map Service) ont été réalisés ; le premier permet à l'ensemble des ministères et organismes d'accéder au potentiel des sols et à la pédologie et le second permet, en période de crise, que le cadastre puisse être accessible au bénéfice exclusif du ministère de la Sécurité publique.

La Commission s'est conformée aux recommandations du Vérificateur général en adoptant un nouveau plan directeur des ressources informationnelles. Conformément à celui-ci, elle a entrepris des travaux de rehaussement de la qualité et de la sécurité de son infrastructure en implantant notamment une suite bureautique à jour, à savoir OpenOffice, un serveur de courriel web SOGo intégrant des fonctions collaboratives ainsi qu'un navigateur plus rapide et plus sécuritaire Firefox. Notons que ces différentes composantes sont issues du monde du logiciel libre et n'ont nécessité aucune dépense d'acquisition.

Finalement, la Commission a adopté une directive sur la gestion des accès et réalisé des tests de vulnérabilités conformément à son plan d'action en sécurité de l'information.

CHAPITRE 2

RÉSULTATS LIÉS AUX OBJECTIFS DU PLAN STRATÉGIQUE 2008-2011



2.1 Aperçu du plan stratégique 2008-2011

Dans son plan stratégique 2008-2011⁸, la Commission a identifié trois enjeux et trois orientations auxquels sont associés des axes d'intervention, des objectifs, des cibles et des indicateurs qui permettent de mesurer le travail accompli et, le cas échéant, de redéfinir certains éléments de la stratégie retenue. Le tableau abrégé illustre les liens entre les enjeux, les orientations et les axes d'intervention.

Enjeux/Orientations	Axes d'intervention
<p>1. Une zone agricole pérenne qui prend en compte les besoins de développement des régions Appliquer la loi judicieusement en tenant compte du contexte des particularités régionales dans un processus simple, transparent et équitable.</p>	<ul style="list-style-type: none">■ Intervention dans le cadre du processus décisionnel.■ Intervention dans le cadre de la surveillance de l'application de la loi.■ Intervention en lien avec le rôle-conseil de la Commission.
<p>2. Des instances municipales et agricoles plus impliquées dans la protection du territoire agricole Favoriser une diminution de la pression sur la zone agricole, notamment en suscitant l'implication des instances municipales et agricoles dans la protection et la gestion du territoire agricole dans une perspective d'ensemble.</p>	<ul style="list-style-type: none">■ Concertation et échanges avec les instances municipales et agricoles.■ Demandes à portée collective.
<p>3. Une prestation de services de qualité et efficiente Adapter la prestation de services aux besoins des clients et des partenaires ainsi qu'aux attentes gouvernementales.</p>	<ul style="list-style-type: none">■ Qualité des services.■ Services en ligne.■ Ressources humaines.

2.2 Résultats liés au plan stratégique

Les résultats qui découlent de la mise en œuvre du plan stratégique sont présentés en fonction des 13 objectifs et 18 cibles qu'il contient.

1. Une zone agricole pérenne qui prend en compte les besoins de développement des régions

ORIENTATION 1

Appliquer la loi judicieusement en tenant compte du contexte des particularités régionales dans un processus simple, transparent et équitable.

L'alignement stratégique de la Commission consiste à moduler ses actions selon les différents milieux — communautés rurales et agglomérations urbaines — en pondérant les critères de décision applicables en tenant compte des enjeux découlant des particularités régionales, selon l'article 12 de la LPTAA. La pondération des critères de décision permet à la Commission de tenir compte des enjeux propres à ces milieux. La vision d'ensemble de la zone agricole recherchée dans le cadre de la révision des schémas d'aménagement permet également à la Commission de mieux tenir compte des spécificités de chaque milieu.

8 La Commission a prolongé d'un an son plan stratégique 2008-2011. Un nouveau plan stratégique sera déposé à l'Assemblée nationale du Québec en 2012-2013.

Comme mentionné antérieurement, la transparence et l'équité du processus décisionnel de la Commission constituent des valeurs fondamentales de l'organisation. Ainsi, en transmettant une orientation préliminaire, la Commission prévient tous les intervenants de la position qu'elle entend prendre. Chaque personne intéressée peut réagir, dans un délai de 30 jours, par écrit ou en demandant une rencontre publique. À la suite de ces représentations, si la Commission prévoit modifier l'orientation donnée, elle achemine un avis de modification et accorde un nouveau délai de 10 jours pour réagir. De plus, lorsque des enjeux collectifs sont en cause et que les dossiers sont complexes, la Commission peut tenir une rencontre avec les intervenants municipaux et agricoles avant d'émettre une orientation préliminaire. Cette pratique permet de favoriser l'échange d'information.

Une fois rendue, la décision peut être rectifiée s'il y a eu erreur d'écriture, de calcul ou de forme, et révisée, dans la mesure où aucun recours n'a été formulé devant le TAQ. En vertu de l'article 18.6 de la LPTAA, la Commission peut réviser une décision pour les trois motifs suivants :

- lorsqu'est découvert un fait nouveau qui, s'il avait été connu en temps utile, aurait pu justifier une décision différente ;
- lorsque le demandeur ou une personne intéressée n'a pu, pour des raisons jugées suffisantes, présenter ses observations ;
- lorsqu'un vice de fond ou de procédure est de nature à invalider la décision.

De plus, une contestation au TAQ est également possible. Il faut alors démontrer une erreur de droit ou de fait déterminante pour que ce tribunal puisse réévaluer l'appréciation que la Commission a faite d'une demande. L'ensemble de ces recours assure que la Commission agit en toute équité et transparence. Toutes les décisions de la Commission sont accessibles sur son site Internet de même qu'une cartographie complète de ses interventions sur le territoire.

AXE

Intervention dans le cadre du processus décisionnel

OBJECTIF

Rendre des décisions qui tiennent compte de la pondération des critères liés aux particularités régionales (article 12).

CIBLE	Moins de 5 % de l'ensemble des décisions ⁹ contestées annuellement devant le TAQ.		
INDICATEUR	Taux de contestation		
RÉSULTATS	2010-2011	2009-2010	2008-2009
	4 % (102/2 861) Les résultats détaillés sont présentés au tableau 16.	4 % (137/3 055)	4 % (119/3 043)

CIBLE	Moins de 2 % de l'ensemble des décisions ⁹ infirmées annuellement.		
INDICATEUR	Taux de décision infirmée		
RÉSULTATS	2010-2011	2009-2010	2008-2009
	1 % (25/2 861)	1 % (28/3 055)	1 % (31/3 043)

OBJECTIF

Améliorer la qualité rédactionnelle des décisions (article 64).

CIBLE	Moins de 5 % de l'ensemble des décisions ⁹ rectifiées imputables annuellement à la Commission.		
INDICATEUR	Taux de rectification		
RÉSULTATS	2010-2011	2009-2010	2008-2009
	4 % (105/2 861)	5 % (144/3 055)	3 % (85/3 043)

⁹ Les demandes d'autorisation, les ordonnances et la révision des avis de non-conformité.

OBJECTIF

Prendre en compte les dispositions des schémas d'aménagement révisés dans l'appréciation du contexte des particularités régionales.

CIBLE	À partir de 2010, prendre en compte dans 90 % des décisions les dispositions des schémas révisés.		
INDICATEUR	Taux de décision prenant en compte les dispositions des schémas révisés		
RÉSULTATS	2010-2011	2009-2010	2008-2009
	Pour 75 % des décisions rendues, une rubrique sur la planification régionale et locale fait état de l'avancement des schémas.	Cible reportée en 2010-2011.	Aucun résultat présenté.

AXE

Intervention dans le cadre de la surveillance de l'application de la loi

OBJECTIF

Assurer une représentation adéquate devant le TAQ et les cours de justice.

CIBLE	Comparaître dans 100 % des dossiers contestés devant le TAQ.		
INDICATEUR	Taux de comparution		
RÉSULTATS	2010-2011	2009-2010	2008-2009
	100 % (106/106)	100 % (58/58)	99 % (88/89)

En 2009-2010, le nombre de comparutions était moins élevé, car le TAQ et les tribunaux avaient suspendu l'étude de plusieurs dossiers en raison de l'attente de la décision de la Cour suprême du Canada sur les permissions d'en appeler déposées à l'encontre des arrêts de la Cour d'appel sur la portée de l'article 21.4 de la LPTAA.

CIBLE	Lorsque la Commission initie une requête devant les tribunaux supérieurs, 90 % sont accueillies annuellement.		
INDICATEUR	Taux de confirmation		
RÉSULTATS	2010-2011	2009-2010	2008-2009
	97 % (36/37) La Cour du Québec a rejeté une requête pour permission d'en appeler dans un jugement.	100 % (12/12)	100 % (27/27)

AXE

Intervention en lien avec le rôle-conseil de la Commission

OBJECTIF

Évaluer les recommandations formulées dans le rapport de la Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois.

CIBLE	D'ici 2010, actualiser deux dossiers thématiques : morcellement et agrotourisme.		
INDICATEUR	Date de mise à jour		
RÉSULTATS	2010-2011	2009-2010	2008-2009
	La cible a été atteinte. Un document intitulé « Activités récréotouristiques en zone agricole – Bilan de nos décisions (2000-2008) » a été déposé sur le site Internet en mars 2011.	Le dossier sur l'agrotourisme est en cours de révision et devrait être déposé en 2010-2011.	Le document de réflexion sur le morcellement de ferme a été révisé et déposé sur le site Internet en décembre 2008.

2. Des instances municipales et agricoles plus impliquées dans la protection du territoire agricole

ORIENTATION 2

Favoriser une diminution de la pression sur la zone agricole, notamment en suscitant l'implication des instances municipales et agricoles dans la protection et la gestion du territoire agricole dans une perspective d'ensemble.

Depuis 2005, la Commission a intensifié ses efforts pour établir et maintenir des canaux d'échanges avec les instances municipales et agricoles dans le but d'échanger sur les préoccupations communes, partager l'information et faire évoluer les façons de faire. Ces échanges avec les instances municipales et agricoles sont importants puisque ces dernières ont des responsabilités au regard de la protection du territoire et des activités agricoles, notamment par une planification rigoureuse de l'aménagement du territoire. En 2010-2011, la Commission a poursuivi ses rencontres avec les instances municipales et agricoles. Elle a également participé aux assises annuelles de la Fédération des municipalités du Québec et a été présente à des rencontres ou colloques divers portant sur des aspects de la mise en valeur des ressources et du territoire rural.

Par ailleurs, les dispositions relatives aux demandes à portée collective ont été introduites à la LPATA en 1997 et modifiées en 2001. C'est depuis 2005 que ce processus a véritablement pris son envol. Ce champ d'intervention permet à la Commission d'agir dans un contexte de négociation et de recherche de consensus avec les instances municipales et agricoles sur la gestion de la fonction résidentielle en zone agricole. Une telle demande constitue une occasion privilégiée de prendre en compte les particularités régionales, moduler l'application de la loi selon les milieux et permettre une certaine forme de dynamisation de la zone agricole. Cette approche permet l'implantation de résidences après que les représentants du monde agricole, du milieu municipal et ceux de la Commission aient convenu d'une vue d'ensemble qui assure que cette forme d'occupation du territoire se fait dans le respect de la priorité prévue pour les activités agricoles en zone agricole. La Commission poursuivra dans cette voie au cours des prochaines années. Elle continuera de soutenir les instances locales dans la préparation et la présentation d'une demande à portée collective, tout comme elle assurera l'aide technique et juridique à la suite d'une décision.

AXE

Concertation et échanges avec les instances municipales et agricoles

OBJECTIF

Encourager les MRC à vocation agricole à réviser leur schéma d'aménagement et de développement.

CIBLE	D'ici 2010, rejoindre 100 % des MRC visées (50).		
INDICATEUR	Taux de MRC rejointes		
RÉSULTATS	2010-2011	2009-2010	2008-2009
	Le statu quo s'impose à l'égard de cette cible en raison de la révision, en cours, de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Il est question de modifier l'obligation de révision des schémas par une révision facultative.	Le statu quo s'impose à l'égard de cette cible en raison de la révision, en cours, de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Les discussions concernent notamment l'obligation de réviser les schémas.	Aucun résultat présenté.

OBJECTIF

Augmenter la proportion d'avis reçus émanant des instances municipales et agricoles lorsque requis par la loi.

CIBLE	D'ici 2010, atteindre un taux de réponse de 70 %.		
INDICATEUR	Taux de réponse		
RÉSULTATS	2010-2011	2009-2010	2008-2009
	85 % (772/908) MRC: 85 % (384/454) UPA: 85 % (388/454)	95 % (3 547/3 727) Municipalités: 100 % (2 837/2 837) MRC: 84 % (373/445) UPA: 76 % (337/445)	93 % (3 385/3 631) Municipalités: 100 % (2 765/2 765) MRC: 85 % (367/433) UPA: 58 % (253/433)

La diminution du taux de réponse est attribuable au fait que la Commission a révisé sa méthode de calcul de l'indicateur pour exclure les résultats des municipalités. Celles-ci ont une obligation en vertu de la LPTAA, ce qui augmente les résultats, leur taux étant toujours de 100 %.

On observe tout de même une hausse importante du nombre d'avis reçus de l'UPA depuis trois ans. En 2010-2011, la Commission a misé sur l'envoi électronique des demandes d'avis et des documents nécessaires à la compréhension de la demande. Cette façon de faire facilite l'échange d'information. Une annexe statistique sur le site Internet de la Commission présente les résultats détaillés des avis reçus par régions administratives.

AXE

Demandes à portée collective

OBJECTIF

Promouvoir l'approche d'ensemble dans la planification des nouvelles utilisations résidentielles selon l'article 59 de la loi.

CIBLE	D'ici 2010, 50 % des MRC rurales auront fait une demande en vertu de l'article 59.		
INDICATEUR	Taux de MRC rurales ayant fait une demande		
RÉSULTATS	2010-2011	2009-2010	2008-2009
	54 % (30/56) La cible a été atteinte.	43 % (24/56) Il est proposé de poursuivre l'atteinte de la cible jusqu'en 2011.	Aucun résultat présenté.

CIBLE	D'ici 2010, 40 % de la superficie de la zone agricole sera gérée localement pour les utilisations résidentielles.		
INDICATEUR	Pourcentage de la zone agricole gérée localement pour les utilisations résidentielles		
RÉSULTATS	2010-2011	2009-2010	2008-2009
	43 % La cible a été atteinte.	35 % Il est proposé de poursuivre l'atteinte de la cible jusqu'en 2011.	25 %

OBJECTIF

Assurer le suivi de l'application des décisions rendues en vertu de l'article 59 et en mesurer l'effet sur le territoire.

CIBLE	Rencontrer toutes les MRC dans les 6 mois d'une décision en vertu de l'article 59 dans le but d'assurer un suivi.		
INDICATEUR	Nombre de MRC rencontrées pour un suivi		
RÉSULTATS	2010-2011	2009-2010	2008-2009
	Sur les 12 MRC visées, 2 ont été rencontrées. Plusieurs rencontres ont été reportées dans l'attente de l'entrée en vigueur de la décision.	Sur 20 MRC visées: ■ 5 ont décliné l'invitation à la rencontre de suivi; ■ 8 ont été rencontrées.	Aucun résultat présenté.

CIBLE	D'ici 2009, dresser un bilan par MRC de la mise en application des décisions rendues.		
INDICATEUR	Date de dépôt		
RÉSULTATS	2010-2011	2009-2010	2008-2009
	Un bilan est mis à jour en continu et est disponible sur le site Internet de la Commission www.cpta.q.gouv.qc.ca .	Un bilan exhaustif de l'entrée en vigueur des décisions est disponible par municipalités et par volets de la décision.	Le bilan des décisions en vigueur a été déposé le 15 mars 2009.

3. Une prestation de services de qualité et efficiente

ORIENTATION 3

Adapter la prestation de services aux besoins des clients et des partenaires ainsi qu'aux attentes gouvernementales.

La qualité des services offerts à la clientèle et aux partenaires a toujours été une priorité pour la Commission. Au cours des dernières années, elle a misé sur le développement de ses ressources informationnelles et a mené à bien plusieurs projets en conformité avec les orientations gouvernementales. La Commission entend conserver ce leadership en misant sur le dossier électronique, autant à l'interne qu'avec sa clientèle et ses partenaires.

En 2010-2011, la Commission a consacré des efforts importants à l'intégration du dossier électronique au sein de son organisation. Elle a également augmenté ses communications électroniques, autant pour la réception que l'envoi des documents. Cette façon de faire facilite la communication et la gestion. De plus, la Commission a réalisé une évaluation de ses services d'accueil et d'information et a obtenu d'excellents résultats. La Commission est en continue actualisation de ses façons de faire pour assurer des services de qualité répondant aux besoins de la clientèle tout en ayant une préoccupation constante des délais de traitement. Sur le plan des ressources humaines, les nombreux départs à la retraite et les orientations gouvernementales exigent une meilleure planification des ressources afin d'assurer le maintien de l'expertise et le niveau de service. La Commission entend déposer un plan prévisionnel de main-d'œuvre en vue de s'adapter aux changements touchant l'ensemble de la fonction publique québécoise.

AXE

Qualité des services

OBJECTIF

Mieux connaître le taux de satisfaction de la clientèle et identifier leurs besoins.

CIBLE	D'ici 2010, réaliser un sondage.		
INDICATEUR	Taux de satisfaction		
RÉSULTATS	2010-2011	2009-2010	2008-2009
	Une évaluation client-mystère a été réalisée pour les services d'accueil et d'information. Le taux de satisfaction globale ¹⁰ est de 85 % pour les appels téléphoniques, 95 % pour les visites à nos bureaux et 73 % pour les courriers électroniques.	Cible reportée en 2010-2011.	Aucun résultat présenté.

OBJECTIF

Améliorer les délais de traitement des demandes d'autorisation.

CIBLE	Améliorer les délais de traitement des demandes d'autorisation.		
INDICATEUR	Taux d'amélioration		
RÉSULTATS	2010-2011	2009-2010	2008-2009
	Amélioration de 6 % de la proportion des dossiers dont une orientation préliminaire est acheminée en 45 jours ou moins après l'envoi d'un accusé de réception. Baisse pour les trois autres engagements ¹¹ .	Cible modifiée en raison de la révision des engagements contenus dans la DSC. À partir de 2010-2011, la Commission vise une amélioration de ses délais.	Aucun résultat présenté (DSC en cours de révision).

Les résultats détaillés de l'évaluation client-mystère et des délais de traitement sont présentés au chapitre 4.

¹⁰ Notation avec une échelle de satisfaction globale sur 5 points, pour une possibilité totale de 590 points par critère.
¹¹ Le libellé des trois engagements pour lesquels la cible n'a pas été atteinte est présenté au chapitre 4.

AXE

Services en ligne

OBJECTIF

Bonifier l'offre de services en ligne.

CIBLE	D'ici 2011, donner accès à tous les formulaires en mode interactionnel.		
INDICATEUR	Nombre de formulaires		
RÉSULTATS	2010-2011	2009-2010	2008-2009
	Un formulaire interactif pour la transmission des pièces en ligne a été mis en place. La réalisation des autres formulaires est reportée en 2012-2013.	Cible reportée en 2011-2012.	Cible reportée en 2010-2011.

CIBLE	D'ici 2011, donner accès au dossier électronique.		
INDICATEUR	Date d'entrée en vigueur		
RÉSULTATS	2010-2011	2009-2010	2008-2009
	Cible reportée en 2012-2013.	La Commission a poursuivi le développement du dossier électronique. Le processus des demandes sera testé à l'automne 2010. La mise en ligne est prévue pour 2011.	Le dossier électronique est en place au sein de l'organisation pour une période de rodage et d'ajustements avant la mise en ligne prévue en 2011.

AXE

Ressources humaines

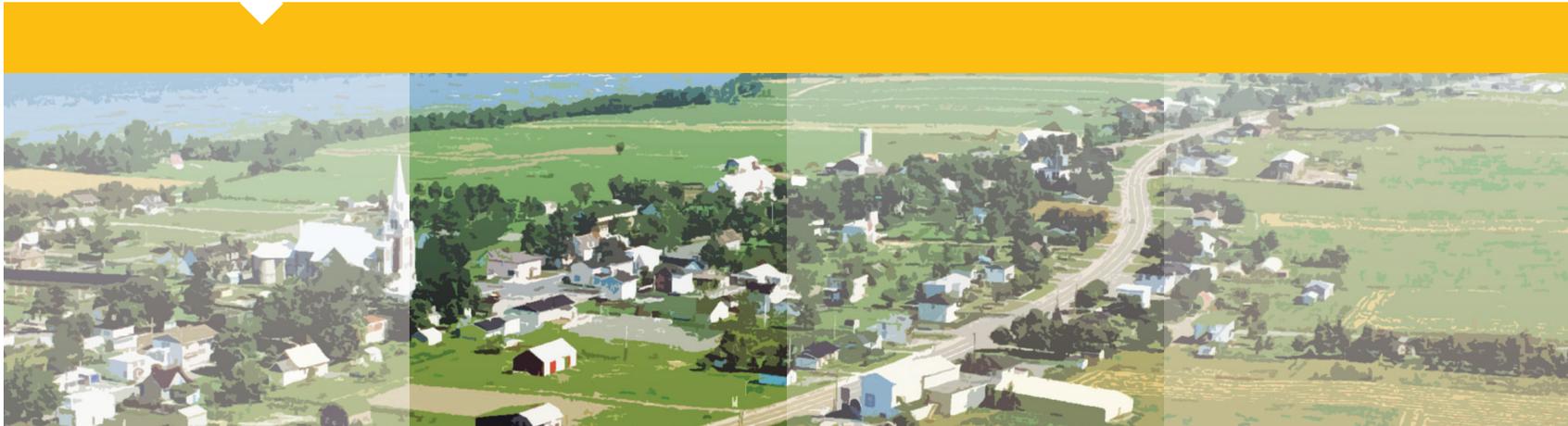
OBJECTIF

Planifier la relève dans les secteurs vulnérables.

CIBLE	D'ici 2009, élaborer un plan prévisionnel de main-d'œuvre.		
INDICATEUR	Date d'entrée en vigueur		
RÉSULTATS	2010-2011	2009-2010	2008-2009
	Une réflexion a été amorcée. Un plan sera élaboré en 2011-2012.	Cible reportée en 2010-2011.	Cible reportée en 2009-2010.

CHAPITRE 3

RÉSULTATS DES ACTIVITÉS DE LA COMMISSION



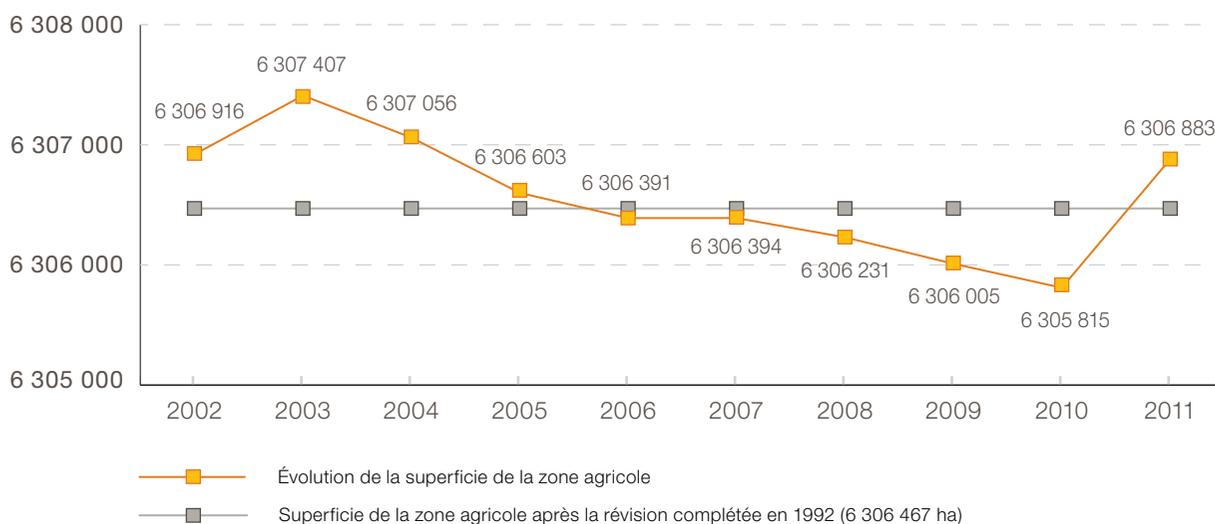
3.1 Application de la LPTAA et de la LATANR

3.1.1 Évolution de la superficie de la zone agricole

La zone agricole représente le territoire protégé propice à l'exercice et au développement des activités agricoles. Elle permet de maintenir et protéger la pratique de l'agriculture en limitant l'usage non agricole pouvant générer des contraintes sur celle-ci. Elle comprend des sols de différents potentiels agricoles, des boisés et des érablières. Les sols les plus propices à l'agriculture occupent moins de 2 % de la superficie de la zone agricole et se situent majoritairement le long du fleuve Saint-Laurent.

GRAPHIQUE 1

Évolution de la superficie de la zone agricole depuis dix ans (ha)



Depuis la révision de la zone agricole effectuée entre 1987 et 1992, la superficie totale de la zone agricole a peu varié. Au cours des dix dernières années, cette tendance est également observable. L'un des facteurs expliquant cette stabilité est l'équilibre entre les superficies incluses et exclues. En tenant compte des inclusions et des exclusions¹² consenties, on constate que la zone agricole a diminué de seulement 416 ha en presque 20 ans, ce qui signifie une variation de moins de 0,1 %.

¹² L'annexe 1 présente les données annuelles par régions administratives, par MRC et par territoires équivalents.

3.1.2 Évolution des décisions rendues sur les demandes d'autorisation

GRAPHIQUE 2

Nombre de décisions depuis dix ans

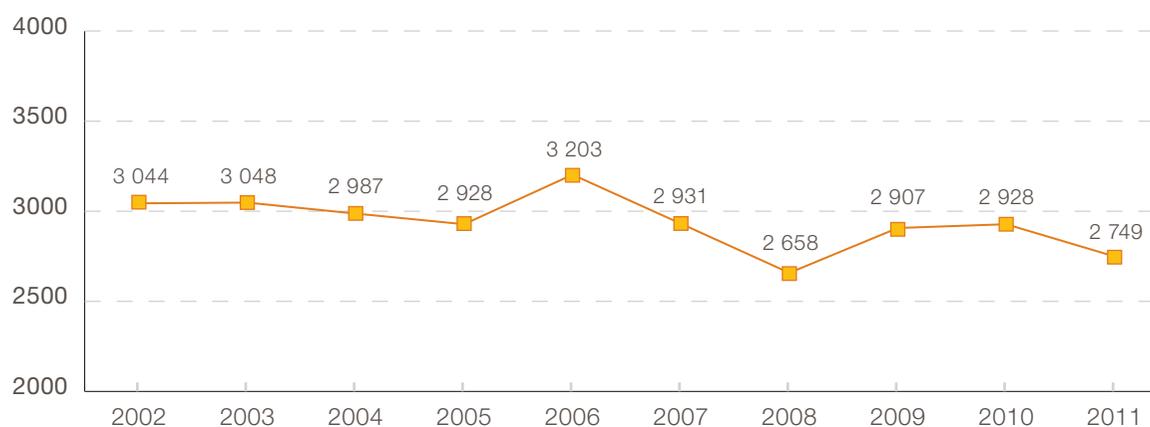


TABLEAU 7

Nombre de décisions rendues selon la nature de la demande depuis cinq ans

Nature de la demande	2007	2008	2009	2010	2011
LPTAA	2 886	2 609	2 858	2 869	2 703
Modification aux limites de la zone agricole	140	93	149	160	125
Implantation d'un nouvel usage non agricole	1 132	990	973	917	946
Usage accessoire ou agrandissement d'un usage non agricole existant	645	574	586	715	602
Aliénation d'entités foncières	615	612	632	715	652
Ressource agricole protégée	30	19	35	28	35
Projet para-agricole	26	41	41	44	68
Ajout ou conversion d'usage dans une aire de droits acquis	168	168	212	120	113
Renouvellement d'autorisation	95	80	137	138	138
Reconnaissance de droits acquis	35	32	93	32	24
LATANR	45	49	49	59	46
TOTAL	2 931	2 658	2 907	2 928	2 749

Le nombre de décisions rendues¹³ sur les demandes d'autorisation a légèrement varié depuis dix ans. En 2010-2011, la Commission a rendu 179 décisions de moins qu'en 2009-2010 (baisse de 6 %), ce qui est notamment attribuable à la diminution du nombre de certains types de décisions rendues, tels que la modification aux limites de la zone agricole, l'usage accessoire, l'agrandissement d'un usage non agricole existant et l'aliénation d'entités foncières. Le nombre de décisions pour des projets para-agricoles et de ressources agricoles protégées a subi une légère hausse.

¹³ Le nombre de décisions rendues est calculé en fonction du nombre de volets liés à la demande. La plupart des volets sont présentés à l'annexe 2, qui montre les données détaillées des décisions rendues en 2010-2011.

3.1.2.1 Évolution des décisions rendues sur les modifications aux limites de la zone agricole

Les demandes pour des modifications aux limites de la zone agricole représentent environ 5 % du volume des décisions rendues. Elles sont importantes, car elles ont un impact considérable sur la superficie de la zone agricole.

TABLEAU 8

Évolution des décisions sur les modifications aux limites de la zone agricole

Inclusions						Exclusions				
	Nombre	Taux d'autorisation (%)	Superficie visée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Taux de superficies autorisées (%)	Nombre	Taux d'autorisation (%)	Superficie visée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Taux de superficies autorisées (%)
2002	22	95	1 713	1 712	99,9	136	71	3 198	946	30
2003	26	88	721	631	88	121	72	1 973	1 269	64
2004	22	73	728	243	33	154	71	2 359	882	37
2005	11	82	690	621	90	86	73	1 109	490	44
2006	11	91	303	302	99,7	139	63	2 087	492	24
2007	19	95	793	785	99,1	121	83	1 177	822	70
2008	16	88	449	427	95	77	79	1 197	713	60
2009	7	100	225	225	100	142	73	1 881	1 293	69
2010	33	94	1 289	1 280	99,3	127	83	1 230	812	66
2011	26	92	2 041	2 020	99	99	83	1 085	761	70
TOTAL	193	90	8 952	8 246	92	1 202	74	17 296	8 480	49

a) Demandes d'inclusion à la zone agricole

Les demandes d'inclusion ont toujours été largement autorisées. Elles contribuent au développement et au dynamisme de la zone agricole. Au cours des dix dernières années, 8 246 ha ont été inclus. En 2010-2011, la superficie incluse est la plus grande de cette période (2 020 ha). L'inclusion la plus importante se situait dans la MRC Le Fjord-du-Saguenay, dans la municipalité de Saint-David-de-Falardeau. Les 462 ha visés ont été inclus en totalité. Cette inclusion permettait au demandeur de bénéficier de programmes agricoles et de favoriser le développement de son entreprise agricole ainsi que l'exploitation agricole du milieu.

b) Demandes d'exclusion de la zone agricole

Les superficies visées en exclusion sont variables. Elles dépendent des projets soumis et des besoins exprimés. Les superficies autorisées varient selon l'évaluation des critères applicables, dont la présence d'espaces appropriés et disponibles hors de la zone agricole ou d'autres sites de nature à limiter les effets sur la protection du territoire et des activités agricoles. Au cours des dix dernières années, 17 296 ha ont été demandés en exclusion. La Commission a maintenu en zone agricole 51 % des superficies demandées, soit 8 816 ha. Les pressions sur la zone agricole sont fortes, particulièrement dans certaines agglomérations urbaines comme la CMM et son pourtour.

En 2010-2011, la Commission a rendu 28 décisions de moins qu'en 2009-2010 sur des demandes d'exclusion. Le nombre est en baisse depuis deux ans. La décision la plus importante en termes de superficie se situait dans la région de Chaudière-Appalaches, dans la MRC Robert-Cliche. L'exclusion visait à mettre à jour la délimitation des périmètres d'urbanisation dans le cadre de la finalisation du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC. L'exclusion touchait 17 secteurs et des superficies totalisant 202 ha répartis dans 8 municipalités. La Commission a exclu 140 ha (69 %). De ceux-ci, 72 étaient déjà utilisés à des fins autres que l'agriculture, donc sans perspectives agricoles. Des 68 ha accordés pour répondre aux besoins de développement, toutes les parties de terrain accordées étaient constituées de boisés sans érables ou de terres en friches arbustives de faible potentiel agricole, à l'exception d'une superficie de 5,5 ha qui était cultivée, mais dont les possibilités d'utilisation à des fins agricoles à long terme étaient rendues difficiles en raison de l'isolement par rapport au milieu agricole dynamique environnant.

Le tableau ci-dessous présente les résultats des exclusions dans certaines régions urbaines.

TABLEAU 9

Décisions sur les exclusions en 2010-2011 dans les régions ressources et les agglomérations urbaines

Régions ressources et agglomérations urbaines	Nombre	Taux d'auto-risation (%)	Superficie visée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Taux de superficies autorisées (%)
Bas-Saint-Laurent	5	40	57	39	68
Saguenay—Lac-Saint-Jean	8	100	134	114	85
Mauricie	1	0	2	0	0
Abitibi-Témiscamingue	1	0	3	0	0
Côte-Nord	—	—	—	—	—
Nord-du-Québec	—	—	—	—	—
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	2	100	1	1	100
TOTAL	17	71	197	154	78
CMM	3	100	9	9	100
Pourtour de la CMM	10	70	219	95	43
CMQ	3	100	46	46	100
Pourtour de la CMQ	2	100	66	66	100
RMR Ottawa-Gatineau	—	—	—	—	—
RMR Saguenay	—	—	—	—	—
RMR Sherbrooke	2	50	46	24	52
RMR Trois-Rivières	1	100	0,02	0,02	100
TOTAL	21	81	386	240	62

Les régions ressources et les agglomérations urbaines sont des milieux où les enjeux sont différents à l'égard de la protection du territoire et des activités agricoles. Par conséquent, la Commission est appelée à y pondérer différemment les critères de décision. Les régions ressources, où l'on retrouve 15 % de la population du Québec, se distinguent par une grande diversité géographique et socio-économique. Le tiers de la superficie de la zone agricole se retrouve dans ces régions où l'agriculture est souvent plus dispersée. La CMM, la CMQ et les RMR regroupent plus de 67 % de la population du Québec. Ces régions sont fortement urbanisées et leur périphérie comporte souvent des sols de haute qualité pour l'agriculture. La fertilité des sols combinée à la proximité des marchés favorise la présence d'une agriculture périurbaine dynamique. Dans certaines de ces agglomérations, malgré la disponibilité de vastes espaces hors de la zone agricole pour accueillir le développement, les pressions pour agrandir les périmètres d'urbanisation à l'intérieur de la zone agricole sont toujours fortes.

La pondération des critères de décision permet à la Commission de tenir compte des enjeux propres à ces milieux. Dans les régions en difficulté, telles que les régions ressources identifiées par le gouvernement, le critère relatif à la disponibilité d'espace en zone non agricole de la municipalité pour réaliser un projet est moins significatif. Dans les agglomérations urbaines, il peut devenir prépondérant et, au surplus, la LPTAA oblige la Commission à élargir au-delà du territoire municipal la recherche d'espace de moindre impact dans ces milieux.

En 2010-2011, un peu plus de décisions en exclusion ont été rendues dans les agglomérations urbaines et leur pourtour que dans les régions ressources. Les superficies visées et autorisées y sont également plus élevées, les pressions sur la zone agricole étant fortes. Par contre, le taux de superficies autorisées est plus élevé dans les régions ressources avec 78 % que dans les agglomérations urbaines, avec 62 %.

Les décisions les plus importantes en termes de nombre et de superficie se situaient dans la région ressource du Saguenay—Lac-Saint-Jean et dans le pourtour de la CMM.

- Dans la région ressource du Saguenay—Lac-Saint-Jean : la Commission a autorisé toutes les demandes (8) dont deux partiellement.
 - La demande la plus importante se situait dans la MRC Le Domaine-du-Roy. La Commission a exclu 70 ha. Les parties de lot visées n'offraient plus d'intérêt pour l'agriculture et elles n'avaient pas été retenues en zone agricole lors du décret initial. L'exclusion n'avait pas d'effet sur le territoire et les activités agricoles à long terme.
- Dans le pourtour de la CMM : la Commission a autorisé 7 demandes sur 10, dont 4 partiellement.
 - Une décision particulièrement importante en termes de superficie a été rendue. Dans la MRC D'Autray, l'exclusion visait 6 secteurs pour permettre l'agrandissement du périmètre d'urbanisation dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement. La Commission a maintenu en zone agricole 82 ha sur les 113 ha visés (73 %). Les superficies exclues (31 ha) ont été considérées comme des espaces de moindre impact en raison principalement de leur enclavement.

Les résultats détaillés par communautés métropolitaines, RMR et AR sont présentés sur le site Internet.

3.1.2.2 Évolution des décisions rendues pour l'implantation de certains usages

TABLEAU 10

Évolution des décisions pour l'implantation de certains usages

	Nombre	Taux d'autorisation (%)	Superficie visée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Taux de superficies autorisées (%)
Résidentiel					
2002	638	45	678	267	39
2003	705	48	526	167	32
2004	716	47	810	387	48
2005	779	51	694	222	32
2006	802	50	890	356	40
2007	754	43	762	259	34
2008	613	51	581	156	27
2009	558	56	430	233	54
2010	520	51	509	193	38
2011	472	55	344	174	51
TOTAL	6 557	49	6 224	2 414	39
Industriel et commercial					
2002	54	63	209	118	56
2003	79	60	271	221	82
2004	87	64	135	79	59
2005	87	79	174	111	64
2006	83	77	137	104	76
2007	107	62	163	99	61
2008	101	66	237	181	76
2009	104	72	224	149	67
2010	89	81	136	78	57
2011	88	84	317	194	61
TOTAL	879	68	2 003	1 334	67
Institutionnel, utilité publique, énergie, transport et communication					
2002	133	93	471	347	74
2003	119	90	792	760	96
2004	109	98	752	734	98
2005	75	95	267	229	86
2006	108	97	575	571	99
2007	84	93	494	485	98
2008	93	94	690	645	93
2009	119	98	1 071	1 001	93
2010	117	93	1 129	1 116	99
2011	180	98	190	183	96
TOTAL	1 137	95	6 431	6 071	94

Les décisions pour l'implantation de résidences sont en diminution constante depuis cinq ans. En 2010-2011, la Commission a rendu le moins grand nombre de décisions des dix dernières années. La Commission favorise l'approche d'ensemble prévue à l'article 59 de la LPTAA plutôt que le cas par cas.

Le nombre de décisions pour l'ajout de nouveaux commerces ou d'industries dans la zone agricole est similaire à 2009-2010 (baisse de 1). Le taux d'autorisation et la superficie visée sont les plus élevés des dix dernières années. La Commission a accordé 61 % des superficies visées, soit 194 ha. La demande la plus importante se situait dans la région de la Montérégie (pourtour de la CMM), dans la MRC Pierre-De Saurel. Elle visait une utilisation commerciale sur une période de dix ans, notamment pour l'entreposage de résidus miniers. La Commission a autorisé l'usage commercial sur 96 ha des 140 ha visés puisqu'il s'agissait d'un site de moindre impact, le secteur étant nettement perturbé par les activités extractives et ayant perdu sa vocation agricole.

Les demandes pour des services d'utilité publique ont toujours été largement autorisées, le taux d'autorisation moyen se situant à 95 %. En 2010-2011, le nombre de décisions a été le plus élevé des dix dernières années. Les superficies visées et autorisées ont toutefois été les plus basses de cette période.

Les résultats en 2010-2011 dans les régions ressources et les agglomérations urbaines pour certains usages sont présentés sur le site Internet de la Commission.

TABLEAU 11
Évolution des décisions pour du morcellement de ferme¹⁴

	Nombre	Taux d'autorisation (%)
2005	474	66
2006	386	66
2007	311	62
2008	348	64
2009	367	66
2010	358	65
2011	370	71
TOTAL	2 614	66

Lorsqu'elle rend une décision sur un projet de morcellement de ferme, la Commission doit prendre en compte les circonstances individuelles et les particularités du milieu agricole en cause.

Le nombre de décisions sur des morcellements de ferme et le taux d'autorisation sont demeurés plutôt stables au cours des ans. En 2010-2011, la Commission a rendu 12 décisions de plus qu'en 2009-2010. Le taux d'autorisation, de 71 %, a été le plus élevé des sept dernières années.

¹⁴ Ce tableau est présenté sur sept ans, car en 2004 des modifications ont été effectuées dans la façon de compiler les différents types d'aliénation foncière en zone agricole.

3.1.3 Décisions rendues sur les demandes à portée collective

Les dispositions de l'article 59 ont été introduites dans la LPTAA en 1997 et modifiées en 2001. Elles permettent à une MRC de présenter une demande à portée collective pour identifier, à l'intérieur de sa zone agricole, des secteurs pouvant accueillir de nouvelles résidences sur des superficies ne déstructurant pas le milieu agricole. Une telle demande ne peut être faite que si le schéma d'aménagement a été révisé. Une demande peut également être déposée pour délimiter des îlots déstructurés à l'intérieur desquels de nouvelles résidences pourraient être ajoutées. Dans ce cas, la demande peut être présentée sans que le schéma d'aménagement ait été révisé. Il faut rappeler que pour rendre une décision en vertu de l'article 59, la Commission doit avoir obtenu les avis favorables de la MRC, de l'UPA et des municipalités concernées.

Ce type de demande constitue une occasion privilégiée de prendre en compte les particularités régionales et permettre une certaine forme de dynamisation de la zone agricole en autorisant l'implantation de résidences dans certaines portions de celle-ci. Les représentants du monde agricole, du milieu municipal et la Commission aient convenu d'une vue d'ensemble qui assure que cette forme d'occupation du territoire se fait dans le respect de la priorité prévue pour les activités agricoles en zone agricole. La décision rendue par la Commission se traduit pour le citoyen en un allègement réglementaire puisqu'il n'a plus à produire une demande d'autorisation individuelle pour construire une résidence dans les portions convenues de la zone agricole.

TABLEAU 12

Bilan des décisions rendues en vertu de l'article 59 de la LPTAA¹⁵

Nombre de décisions en 2010-2011	Nombre total de décisions	Nombre de demandes en traitement 31 mars 2011	Superficie affectée (ha)	Nombre de résidences permises
8	38 ¹⁶	17	901 181	19 570

En tenant compte de la superficie affectée et de celle des affectations agricoles dynamiques des schémas d'aménagement où la fonction résidentielle se résume aux droits prévus dans la LPTAA, c'est près de 43 % de la superficie totale de la zone agricole qui sera administrée localement pour les nouvelles utilisations résidentielles.

La Commission poursuit son travail de sensibilisation auprès des instances municipales et agricoles afin de mieux préciser les objectifs de cette démarche dont les résultats sont positifs pour la protection du territoire et des activités agricoles. Ainsi, elle dispense l'aide technique aux MRC désirant se prévaloir de ces dispositions de la loi. Une fois la décision rendue, elle donne, au besoin, une session de formation aux officiers municipaux et assure le suivi par des rencontres d'échanges visant à établir le bilan.

¹⁵ Les résultats détaillés par MRC sont présentés sur le site Internet de la Commission.

¹⁶ Trente-huit décisions touchant trente-quatre MRC.

3.2 Surveillance de l'application de la LPTAA et de la LATANR

La Commission surveille l'application de la LPTAA et LATANR en procédant aux vérifications et enquêtes appropriées et, s'il y a lieu, en assurant la sanction des infractions.

3.2.1 Déclarations vérifiées

La Commission vérifie la déclaration qu'une personne doit produire lorsqu'elle requiert un permis de construction à l'égard d'un terrain en zone agricole. Une déclaration doit également être produite lorsqu'une personne qui procède à l'aliénation d'une superficie sur laquelle un droit est reconnu en vertu de la LPTAA ou qui conserve une telle superficie lors d'une aliénation décrit pour la première fois la superficie sur laquelle elle invoque des droits acquis. Enfin, la Commission vérifie les actes d'acquisition de terres agricoles par des non-résidents.

TABLEAU 13
Nombre de déclarations vérifiées depuis cinq ans

Déclarations vérifiées	2007	2008	2009	2010	2011
Conformes	1 519	1 583	1 537	1 650	1 522
Non conformes sans infraction	159	162	142	143	190
Non conformes avec infraction	19	14	8	11	30
Autres ¹⁷	21	20	10	9	22
TOTAL	1 718	1 779	1 697	1 813	1 764

Le nombre de déclarations vérifiées a peu varié depuis cinq ans. Il a légèrement diminué en 2010-2011 (baisse de 3 %). Comme tous les ans, la plupart ont été jugées conformes (86 % par rapport à 91 % en 2009-2010). Par contre, la proportion jugée non conforme a augmenté considérablement, particulièrement avec infraction.

3.2.2 Plaintes traitées

Une plainte consiste en une dénonciation par laquelle une personne prétend qu'un tiers enfreint les dispositions de la loi. Les enquêteurs de la Commission procèdent aux vérifications et enquêtes nécessaires.

TABLEAU 14
Nombre de plaintes traitées depuis cinq ans

Plaintes	2007	2008	2009	2010	2011
Non fondées	8	6	1	3	—
Fondées sans infraction	169	145	141	138	133
Fondées avec infraction	262	299	325	325	322
TOTAL	439	450	467	466	455

Le nombre de plaintes traitées a légèrement diminué en 2010-2011 (baisse de 2 %). Toutes les plaintes étaient fondées, 71 % avec infraction. La plupart concernaient des usages non agricoles divers (79 %).

¹⁷ Comprennent notamment les désistements et les déclarations prescrites.

3.2.3 Suivi et sanction des infractions

Les 30 déclarations jugées non conformes avec infraction et les 322 plaintes fondées avec infraction ont été soumises à la Direction des affaires juridiques pour suivi et sanction, à défaut de régularisation.

TABLEAU 15
Nombre de sanctions liées aux infractions depuis cinq ans

Sanctions	2007	2008	2009	2010	2011
Mises en demeure et préavis d'ordonnance	240	275	266	286	301
Ordonnances	109	110	99	103	97
Procédures judiciaires	35	36	25	43	27
TOTAL	384	421	390	432	425

Le nombre de sanctions liées aux infractions a légèrement diminué en 2010-2011 (baisse de 2 %).

Par ailleurs, la LPTAA prévoit que, si une personne ne se conforme pas à une ordonnance, la Commission peut, pourvu qu'il ne se soit pas écoulé plus de deux ans depuis sa signification, par requête, obtenir d'un juge de la Cour supérieure une ordonnance enjoignant à cette personne de s'y conformer. Il est donc pertinent de faire un retour sur les 99 ordonnances émises en 2008-2009 pour en apprécier les résultats :

- 59 ordonnances ont été respectées grâce à un suivi rigoureux ;
- 10 dossiers sont devenus conformes à la suite d'une autorisation de la Commission ou renversés par le TAQ ;
- dans 23 dossiers pour lesquels un jugement était rendu au 31 mars 2011, les requêtes ont été accueillies favorablement, la Cour exigeant le respect de l'ordonnance émise par la Commission ;
- des procédures judiciaires sont toujours en cours dans 7 dossiers.

3.3 Représentation devant les tribunaux

3.3.1 Contestations au TAQ

La contestation d'une décision ou d'une ordonnance est entendue par le TAQ, section du territoire et de l'environnement. À moins d'une erreur de droit ou de fait déterminante dans la décision contestée, le TAQ ne peut réévaluer l'appréciation que la Commission a faite de la demande (art. 21.4).

TABLEAU 16
Taux de contestation au TAQ depuis cinq ans

Décisions contestées	2007	%	2008	%	2009	%	2010	%	2011	%
Demandes d'autorisation	132	5	102	4	102	4	120	4	84	3
Ordonnances	15	14	21	19	16	16	12	12	15	15
Décisions en révision d'un avis de non-conformité	1	2	3	8	1	3	5	21	3	20
TOTAL	148	5	126	4	119	4	137	4	102	4

Le taux de contestation de l'ensemble des décisions est demeuré très stable au cours des dernières années. En 2010-2011, il a diminué pour les demandes d'autorisation et les décisions en révision d'un avis de non-conformité.

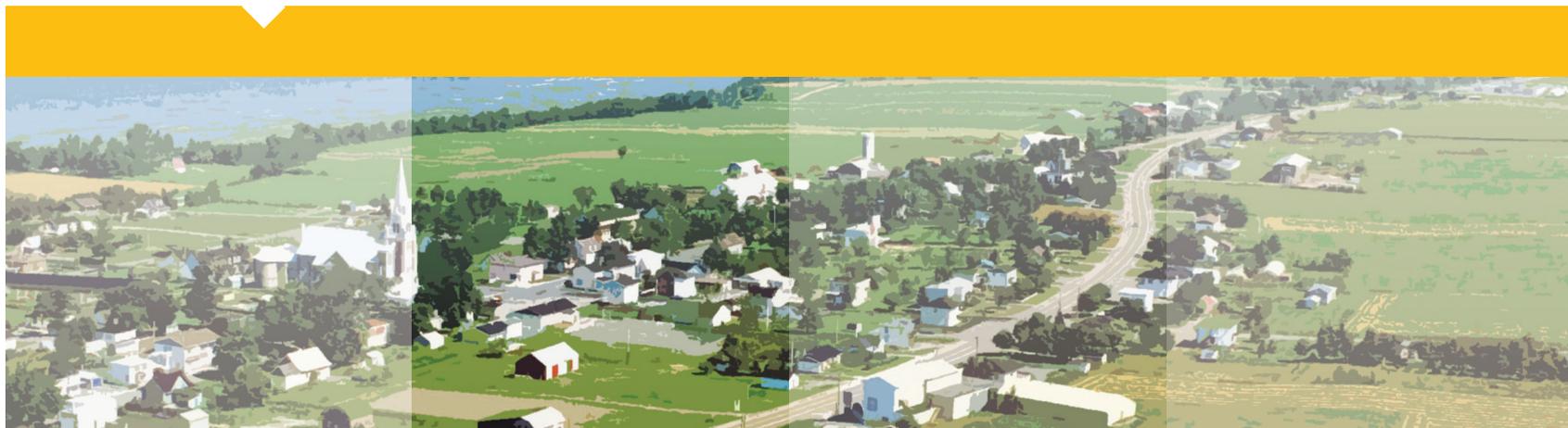
3.3.2 Jugements des tribunaux

Depuis la création de la Commission, une jurisprudence s'est élaborée pour préciser l'interprétation et la portée de la LPTAA et de la LATANR. Cette jurisprudence émane des tribunaux judiciaires. En 2010-2011, les tribunaux ont prononcé 48 jugements relatifs à l'application de la LPTAA (56 en 2009-2010) :

- La Cour suprême a rejeté 2 requêtes pour permission d'en appeler à la demande de la Commission et de l'UPA.
- La Cour supérieure a prononcé 33 jugements :
 - 27 qui accueillait des requêtes présentées par la Commission : 26 en vertu de l'article 85 de la LPTAA visant à faire cesser des infractions et une condamnation à une amende de 500 \$, plus les frais judiciaires, à la suite d'une requête pour l'émission d'une ordonnance spéciale de comparaître à une accusation d'outrage au tribunal ;
 - 6 à la suite de requêtes introductives d'instance en acquisition judiciaire du droit de propriété par prescription décennale.
- La Cour du Québec a rendu 13 jugements en appel de décisions du TAQ :
 - 13 jugements portaient sur des requêtes pour permission d'en appeler : 9 ont été accueillies et 4 rejetées.

CHAPITRE 4

RÉSULTATS LIÉS À LA DÉCLARATION DE SERVICES
AUX CITOYENS



4.1 Engagements liés au service d'accueil et d'information

La Commission a mandaté une firme externe pour réaliser une évaluation de type client-mystère sur des aspects du service à la clientèle contenus dans la DSC. L'évaluation s'est tenue sur une période de six semaines, entre les mois de janvier et mars 2011. Le nombre d'interventions effectuées par mode de communication a été déterminé en fonction du volume réel: 118 appels téléphoniques, 12 courriers électroniques et 4 visites à nos bureaux. Les trois tableaux suivants présentent les résultats obtenus pour chaque mode de communication¹⁸.

TABLEAU 17
Résultats des engagements liés aux appels téléphoniques

L'accessibilité et l'empressement	
L'employé a répondu immédiatement à l'appel durant les heures d'ouverture	98 %
L'employé s'est identifié	98 %
L'employé a bien identifié mes besoins (nombre de transferts)	95 %
L'employé a bien identifié mes besoins (le bon employé a fait le retour d'appel)	94 %
Le retour d'appel a été effectué dans un délai d'un jour ouvrable	Délai moyen : 13 minutes
L'accueil et l'attitude	
Après le transfert ou lors du retour d'appel, l'employé s'est identifié	100 %
J'ai été traité avec courtoisie, respect et diligence (vouvoiement, salutations, politesse, etc.)	97 %
On a écouté mes besoins attentivement (écoute attentive, patience, etc.)	97 %
On a bien identifié mes besoins (questions d'éclaircissement, etc.)	93 %
La fiabilité de l'information et la clarté du langage	
L'information était compréhensible et claire (langage simple, accessible, facile à comprendre)	93 %
L'information était précise (réponses complètes, exactes et sans erreur)	75 % ¹⁹

¹⁸ Notation sur échelle à choix dichotomiques (oui/non) ou une échelle quantitative. Mesure la satisfaction de sous-critères liés aux critères de satisfaction globale. Le total de points possibles correspond au nombre d'interventions effectuées.

¹⁹ Certaines réponses données par les employés étaient bonnes, mais ne correspondaient pas à celles fournies au préalable aux clients-mystères. Des points ont été manqués pour cette raison.

TABLEAU 18
Résultats des engagements liés aux visites

L'accessibilité et l'empressement	
Une réceptionniste m'a accueilli durant les heures d'ouverture	100 %
L'employé a bien identifié mes besoins	100 %
Un employé est venu me rencontrer rapidement	Délai moyen : 4 minutes
L'accueil et l'attitude	
L'employé que j'ai rencontré s'est identifié	50 %
J'ai été traité avec courtoisie, respect et diligence (vouvoiement, salutations, politesse, etc.)	100 %
On a écouté mes besoins attentivement (écoute attentive, patience, etc.)	100 %
On a bien identifié mes besoins (questions d'éclaircissement, etc.)	100 %
La fiabilité de l'information et la clarté du langage	
L'information était compréhensible et claire (langage simple, accessible, facile à comprendre)	100 %
L'information était précise (réponses complètes, exactes et sans erreur)	75 %

TABLEAU 19
Résultats des engagements liés aux courriers électroniques

L'accessibilité et l'empressement	
J'ai reçu un accusé de réception	17 % ²⁰
La réponse a été donnée dans un délai de deux jours ouvrables	Délai moyen : moins d'une heure
La fiabilité de l'information et la clarté du langage	
L'information était compréhensible et claire (langage simple, accessible, facile à comprendre)	100 %
L'information était précise (réponses complètes, exactes et sans erreur)	42 % ²¹
La présentation	
La correspondance était exempte d'erreur d'orthographe	67 %
La présentation était appropriée (date, nom, coordonnées, etc.)	83 %

Les résultats témoignent de la grande importance que la Commission accorde à la qualité de son service d'accueil et d'information. Il s'agit souvent du premier et seul contact que nous avons avec notre clientèle, que ce soit par téléphone, par courrier électronique ou en personne. Les résultats ont également permis d'identifier les aspects du service qui pourraient être améliorés, notamment la précision de certaines réponses et la qualité de la langue française écrite. Un plan d'amélioration des services a été mis en place. La Commission a prévu organiser des séances d'échanges entre les juristes, les enquêteurs et les agents d'information pour mettre à jour plus régulièrement les connaissances.

²⁰ L'accusé de réception est rarement nécessaire compte tenu de la rapidité du délai de réponse aux courriers électroniques.

²¹ Certaines réponses données par les employés étaient bonnes, mais ne correspondaient pas à celles fournies au préalable aux clients-mystères. Des points ont été manqués pour cette raison.

4.2 Engagements liés aux délais de traitement des demandes d'autorisation

La Commission est particulièrement attentive aux délais de traitement des demandes et a pris des engagements qui visent à assurer à sa clientèle un traitement dans les meilleurs délais possible. Les engagements sont en jours ouvrables et excluent ceux qui sont non imputables à la Commission.

TABLEAU 20

Résultats des engagements liés aux demandes d'autorisation individuelles²²

Engagements	2011	2010
■ Accuser réception dans un délai de 5 jours.	74 %	89 %
■ Acheminer une orientation préliminaire dans un délai de 45 jours suivant l'accusé de réception.	79 %	73 %
■ Acheminer la décision :		
– dans les 30 jours suivant l'expiration du délai (30 jours civils) qui est accordé par la LPTAA pour présenter des observations à la suite de l'orientation préliminaire ;	90 %	95 %
– dans les 45 jours suivant la fin de l'audience s'il y a eu une rencontre.	42 %	58 %

En 2010-2011, la Commission a amélioré ses délais pour l'acheminement d'une orientation préliminaire. Il s'agit d'une étape particulièrement importante dans le traitement de la demande puisque cette façon de faire permet aux intervenants impliqués d'avoir rapidement l'heure juste et de réagir, s'il y a lieu. Par contre, la proportion de demandes traitées dans les délais a diminué pour les trois autres engagements. Les délais demeurent excellents pour l'acheminement de la décision en 30 jours s'il n'y a pas de rencontre. Ces dossiers représentent 74 % des demandes individuelles. En fusionnant les deux derniers engagements (avec et sans rencontre), on constate que 73 % des décisions sur des demandes individuelles sont acheminées en 30 jours ou moins après la rencontre publique ou à l'expiration du délai accordé pour présenter des observations à la suite de l'orientation préliminaire. Les dossiers avec rencontre nécessitent un traitement plus long, étant souvent plus complexes et volumineux. De plus, la Commission a mis en place en 2010-2011 une nouvelle méthode de travail pour les dossiers avec rencontre, l'enregistrement de la rencontre, pour faciliter l'accès par le public et les autres instances au contenu audio des échanges et représentations faites lors de ces rencontres. Bien que cette nouvelle façon de faire ait plusieurs avantages, la disponibilité de ces enregistrements a parfois induit une réécoute complète après l'audition, ce qui accroît la charge pendant le délibéré.

En plus des dossiers individuels, la Commission traite aussi des dossiers collectifs complexes, comme des demandes d'exclusion. Ils ne sont pas inclus dans les délais mais mobilisent les ressources et nécessitent une grande expertise.

La Commission continue de porter une grande attention à ses délais. Des actions internes ont d'ailleurs été prises pour les améliorer dans certains secteurs. D'autres facteurs liés à l'environnement interne sont plus difficilement contrôlables, notamment en ce qui concerne les ressources humaines (ex. : départs à la retraite, régime d'aménagement du temps de travail). La Commission développe de nouvelles façons de faire pour améliorer continuellement la qualité de ses services et l'efficacité de l'organisation. Le dossier électronique, en cours d'implantation, est un bel exemple.

²² Demandes provenant des citoyens et des entreprises, comme indiqué dans la DSC.

4.3 Engagements liés aux délais de traitement des déclarations de droits

La LPTAA prévoit que la Commission doit compléter la vérification des déclarations dans un délai de 90 jours. En jours ouvrables, la Commission s'est engagée à acheminer un avis sur la conformité dans un délai de 60 jours. Cet engagement est pleinement respecté en 2010-2011 : 99,7 % des déclarations ont été traitées en 60 jours ou moins à compter de la réception jusqu'à l'envoi de l'avis sur la conformité. Deux déclarations ont été prescrites, car l'avis sur la conformité a été envoyé après le délai prévu à la LPTAA. Le délai de traitement moyen varie en fonction de la nécessité d'effectuer une enquête sur le terrain (22 jours sans enquête, 33 jours avec enquête).

4.4 Rencontres tenues

La Commission tient une rencontre à la demande de toute personne intéressée à faire valoir ses observations et, dans certaines circonstances, de sa propre initiative. La majorité des rencontres ont lieu aux bureaux de la Commission à Québec et à Longueuil. Afin de faciliter l'accès à la clientèle, la Commission tient également des rencontres dans d'autres villes du Québec.

TABLEAU 21
Nombre de rencontres tenues en 2010-2011

	Rencontres liées à une enquête ou une déclaration	Rencontres préorientation	Rencontres publiques	Rencontres en révision publique	TOTAL
Abitibi-Témiscamingue	—	—	12	—	12
Estrie	7	1	44	3	55
Longueuil	54	3	210	12	279
Outaouais	3	—	19	2	24
Bas-Saint-Laurent	4	—	35	2	41
Québec	17	22	177	9	225
Saguenay—Lac-Saint-Jean	3	1	28	1	33
TOTAL	88	27	525	29	669

En 2010-2011, 669 rencontres ont été tenues (789 en 2009-2010), que ce soit dans le cadre d'une demande d'autorisation, d'une déclaration, d'une enquête ou d'une révision. Il s'agit d'une baisse par rapport à 2009-2010, qui est notamment liée à la diminution du nombre de décisions rendues pour tous les types (demandes, ordonnances et révisions d'un avis de non-conformité).

4.5 Plaintes liées à la qualité des services

La Commission porte une grande attention aux plaintes et commentaires afin d'améliorer la qualité de ses services. Dans sa DSC, la Commission invite les citoyens et les entreprises qui sont insatisfaits d'un service à en informer le Bureau de la présidente par la poste, par télécopieur ou par courrier électronique. De plus, la Commission a adopté, en 2010-2011, une politique pour encadrer la gestion des plaintes provenant de la clientèle. Celle-ci vise à s'assurer que les plaintes sont répertoriées et traitées avec équité, transparence et confidentialité.

En 2010-2011, trois plaintes ont nécessité un suivi formel dans le cadre des engagements de la DSC. Deux portaient sur les délais de traitement et une sur l'ambiguïté de l'information reçue.

4.6 Pour nous joindre

La clientèle peut communiquer avec la Commission par écrit, par téléphone, par courrier électronique ou en se présentant à nos bureaux, de **8 h 30 à 12 h** et de **13 h à 16 h 30**, du lundi au vendredi.

Bureau de Longueuil

25, boulevard La Fayette, 3^e étage
Longueuil (Québec) J4K 5C7

Téléphone : 450 442-7100
(sans frais) 1 800 361-2090
Télécopieur : 450 651-2258

Bureau de Québec

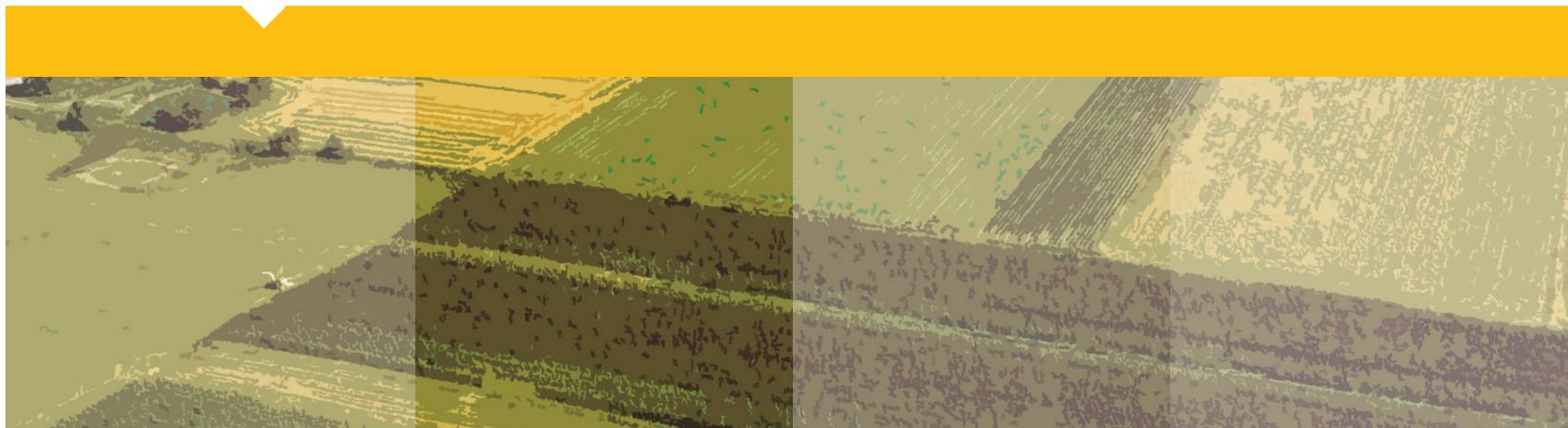
200, chemin Sainte-Foy, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

Téléphone : 418 643-3314
(sans frais) 1 800 667-5294
Télécopieur : 418 643-2261

info@cptaq.gouv.qc.ca

www.cptaq.gouv.qc.ca

ANNEXES



ANNEXE 1

Données sur le territoire en zone agricole par régions administratives, par MRC et par territoires équivalents au 31 mars 2011

	Nombre de municipalités avec zone agricole décrétée	Superficie de la zone agricole ¹ au 2011-03-31 (ha)	Superficie occupée par les exploitations agricoles enregistrées au MAPAQ (ha)	Nombre d'exploitations agricoles enregistrées au MAPAQ	% de la zone agricole occupée par les exploitations agricoles	Superficie du territoire municipalisé des MRC (ha)	Superficie totale des MRC ² (ha)	% du territoire municipalisé des MRC en zone agricole	% du territoire des MRC en zone agricole	Inclusion depuis la révision ³ (ha)	Exclusion depuis la révision ³ (ha)
01 Bas-Saint-Laurent	110	642 324	346 436	3 043	54	1 412 241	2 218 554	45	29	1 997	2 188
MRC Kamouraska ⁴	17	78 033	48 894	669	63	148 490	224 273	53	35	19	88
MRC La Matapédia ⁴	18	109 305	47 662	306	44	192 741	535 462	57	20	53	228
MRC La Mitis	16	88 500	45 778	372	52	113 078	228 296	78	39	11	82
MRC Les Basques	11	60 160	34 716	287	58	101 473	111 356	59	54	728	38
MRC Matane	9	51 973	24 346	174	47	163 730	331 542	32	16	477	180
MRC Rimouski-Neigette	8	54 003	36 844	324	68	174 610	269 341	31	20	204	56
MRC Rivière-du-Loup	13	78 798	41 180	430	52	128 211	128 211	61	61	10	1 373
MRC Témiscouata	18	121 552	67 016	481	55	389 909	389 909	31	31	496	144
Municipalité(s) hors MRC	—	—	—	—	—	—	163	—	—	—	—
02 Saguenay–Lac Saint-Jean	46	397 617	218 860	1 514	55	1 135 390	9 676 655	35	4	4 405	1 646
MRC Lac-Saint-Jean-Est	14	99 578	54 363	440	55	165 822	277 596	60	36	1 317	636
MRC Le Domaine-du-Roy	9	72 358	42 172	288	58	277 439	1 748 965	26	4	985	120
MRC Le Fjord-du-Saguenay	10	60 546	25 159	172	42	347 942	3 941 954	17	2	643	222
MRC Maria-Chapdelaine ⁴	12	120 294	70 594	421	59	230 557	3 593 092	52	3	1 401	240
Saguenay (V)	1	44 841	25 762	192	57	113 630	113 630	39	39	59	429
Municipalité(s) hors MRC	—	—	810	1	—	—	1 418	—	—	—	—
03 Capitale-Nationale	46	221 808	113 840	1 383	51	795 252	1 867 188	28	12	264	849
MRC Charlevoix	5	33 973	12 820	159	38	129 495	372 156	26	9	54	52
MRC Charlevoix-Est	7	19 795	8 468	94	43	123 275	228 310	16	9	114	233
MRC La Côte-de-Beaupré	8	23 944	8 578	100	36	64 393	487 169	37	5	0	99
MRC La Jacques-Cartier	2	6 158	6 423	48	100	150 433	318 567	4	2	19	61
MRC L'Île-d'Orléans	6	18 521	13 471	232	73	19 458	19 458	95	95	1	0
MRC Portneuf	16	106 996	56 740	614	53	253 439	386 626	42	28	54	297
Québec (TE)	2	12 422	7 341	136	59	54 754	54 754	23	23	22	107
Municipalité(s) hors MRC	—	—	—	—	—	4	146	—	—	—	—
04 Mauricie	38	241 630	119 874	1 476	50	3 225 555	3 562 660	7	7	41	755
MRC Les Chenaux	10	84 407	38 673	406	46	87 124	87 124	97	97	7	93
MRC Maskinongé	17	83 300	50 443	718	61	238 377	238 377	35	35	27	159
MRC Mékinac	8	47 406	21 896	214	46	183 746	516 714	26	9	7	106
La Tuque (TE)	1	4 834	2 186	21	45	2 613 686	2 613 686	0,2	0,2	—	330
Shawinigan (V)	1	10 425	3 057	36	29	73 725	73 725	14	14	—	9
Trois-Rivières (V)	1	11 258	3 620	81	32	28 897	28 897	39	39	—	59
Municipalité(s) hors MRC	—	—	—	—	—	—	4 136	—	—	—	—
05 Estrie	89	705 274	318 637	3 398	45	1 019 540	1 019 598	69	69	1 310	1 464
MRC Coaticook	12	116 713	79 470	783	68	133 898	133 898	87	87	3	97
MRC Le Granit	20	144 697	71 151	759	49	273 125	273 125	53	53	647	219
MRC Le Haut-Saint-François	14	180 197	63 248	615	35	227 119	227 119	79	79	245	376
MRC Les Sources	7	63 630	31 005	323	49	78 567	78 567	81	81	7	69
MRC Le Val-Saint-François	18	116 513	46 473	542	40	139 768	139 826	83	83	—	91
MRC Memphrémagog	17	70 087	21 620	285	31	131 685	131 685	53	53	317	477
Sherbrooke (V)	1	13 438	5 671	91	42	35 378	35 378	38	38	90	135
06 Montréal	3	2 046	799	19	39	49 704	49 813	4	4	54	51
Montréal (TE)	3	2 046	799	19	39	49 704	49 813	4	4	54	51
07 Outaouais	55	316 136	140 451	1 084	44	1 236 677	3 060 571	26	10	827	884
MRC La Vallée-de-la-Gatineau	15	71 345	31 597	197	44	323 832	1 225 715	22	6	177	155
MRC Les Collines-de-l'Outaouais	7	72 013	28 260	242	39	202 629	202 629	36	36	45	238
MRC Papineau	19	65 049	28 327	262	44	290 561	290 561	22	22	168	199

	Nombre de municipalités avec zone agricole décrétée	Superficie de la zone agricole ¹ au 2011-03-31 (ha)	Superficie occupée par les exploitations agricoles enregistrées au MAPAQ (ha)	Nombre d'exploitations agricoles enregistrées au MAPAQ	% de la zone agricole occupée par les exploitations agricoles	Superficie du territoire municipalisé des MRC (ha)	Superficie totale des MRC ² (ha)	% du territoire municipalisé des MRC en zone agricole	% du territoire des MRC en zone agricole	Inclusion depuis la révision ³ (ha)	Exclusion depuis la révision ³ (ha)
MRC Pontiac	13	94 418	46 636	311	49	385 441	1 290 550	24	7	393	293
Gatineau (V)	1	13 311	5 630	72	42	34 213	34 213	39	39	45	—
Municipalité(s) hors MRC	—	—	—	—	—	—	16 902	—	—	—	—
08 Abitibi-Témiscamingue	60	634 964	197 476	858	31	3 943 045	5 755 095	16	11	873	363
MRC Abitibi ⁴	17	197 864	41 616	180	21	505 613	762 591	39	26	654	28
MRC Abitibi-Ouest ⁴	20	205 816	62 965	250	31	285 463	332 333	72	62	10	—
MRC La Vallée-de-l'Or	5	38 209	8 089	30	21	2 000 787	2 424 181	2	2	12	215
MRC Témiscamingue	17	124 948	70 972	351	27	554 077	1 636 566	23	8	3	67
Rouyn-Noranda (V)	1	68 126	13 833	47	50	597 105	597 105	11	11	195	54
Municipalité(s) hors MRC	—	—	—	—	—	—	2 319	—	—	—	—
09 Côte-Nord	11	27 665	16 296	98	59	2 551 062	26 636 136	1	...	3 233	100
MRC Caniapiscau ⁵	—	—	—	—	—	48 763	6 582 634	—	—	—	—
MRC La Haute-Côte-Nord ⁴	6	17 300	11 148	56	64	193 204	1 137 590	9	2	2 724	84
MRC Le Golfe-du-Saint-Laurent	—	—	0	—	—	545 456	5 814 561	—	—	—	—
MRC Manicouagan	3	7 581	3 509	28	46	169 518	3 468 178	4	—	291	16
MRC Minganie	—	—	560	2	—	1 307 561	6 590 990	—	—	—	—
MRC Sept-Rivières	2	2 784	1 079	12	39	286 560	3 011 887	1	—	219	—
Municipalité(s) hors MRC ⁵	—	—	—	—	—	—	30 295	—	—	—	—
10 Nord-du-Québec	1	23 042	2 521	7	—	...⁽⁶⁾	71 998 978	...	—	—	—
Baie-James (M)	1	23 042	2 427	6	—	... ⁽⁶⁾	28 719 975	...	—	—	—
Municipalité(s) hors MRC ⁵	—	—	94	1	—	... ⁽⁶⁾	43 279 003	—	—	—	—
11 Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	24	86 283	30 842	325	36	748 599	2 027 269	12	4	1 341	1 047
MRC Avignon	9	31 968	11 383	81	36	168 099	344 320	19	9	65	73
MRC Bonaventure	11	36 342	11 656	125	32	132 161	438 499	27	8	24	42
MRC La Côte-de-Gaspé	—	452	742	17	100	152 494	408 856	—	—	202	75
MRC La Haute-Gaspésie	2	8 897	3 260	32	37	150 014	505 260	6	2	388	248
MRC Le Rocher-Percé	2	8 469	2 788	39	33	127 094	307 414	7	3	502	603
Les Îles-de-la-Madeleine (TE)	—	155	1 014	31	100	18 737	18 737	—	—	161	6
Municipalité(s) hors MRC	—	—	—	—	—	—	4 183	—	—	—	—
12 Chaudière-Appalaches	134	1 000 768	516 380	7 316	52	1 507 360	1 507 362	66	66	1 312	3 522
MRC Beauce-Sartigan	16	122 955	54 850	797	45	195 321	195 321	63	63	2	538
MRC Bellechasse	20	146 193	82 596	1 271	56	175 407	175 408	83	83	209	247
MRC La Nouvelle-Beauce	11	86 564	57 302	1 004	66	90 485	90 485	96	96	16	251
MRC Les Appalaches	19	141 702	73 568	907	52	191 206	191 206	74	74	41	166
MRC Les Etchemins	13	96 504	30 197	388	31	180 632	180 632	53	53	175	789
MRC L'Islet	13	85 109	46 194	628	54	209 850	209 850	41	41	174	194
MRC Lotbinière	18	163 510	84 062	1 080	51	166 404	166 404	98	98	57	229
MRC Montmagny	13	47 051	35 962	411	76	169 432	169 434	28	28	447	53
MRC Robert-Cliche	10	78 679	40 290	655	51	83 893	83 893	94	94	102	265
Lévis (V)	1	32 501	11 360	175	35	44 728	44 728	73	73	88	788
13 Laval	1	7 131	4 025	128	56	24 613	24 613	29	29	112	80
MRC Laval	1	7 131	4 025	128	56	24 613	24 613	29	29	112	80
14 Lanaudière	48	206 201	141 047	2 210	68	593 046	1 233 535	35	17	310	496
MRC D'Autray	14	73 415	47 220	644	64	123 291	123 291	60	60	79	122
MRC Joliette	10	33 089	23 453	341	71	41 828	41 828	79	79	—	123
MRC L'Assomption	5	19 330	14 509	220	75	25 524	25 524	76	76	5	44
MRC Les Moulins	2	14 323	8 024	133	56	26 096	26 096	55	55	33	109
MRC Matawinie	7	21 697	12 603	236	58	305 522	945 254	7	2	6	65
MRC Montcalm	10	44 346	35 239	636	79	70 785	70 785	63	63	187	33
Municipalité(s) hors MRC	—	—	—	—	—	—	757	—	—	—	—

	Nombre de municipalités avec zone agricole décrétée	Superficie de la zone agricole ¹ au 2011-03-31 (ha)	Superficie occupée par les exploitations agricoles enregistrées au MAPAQ (ha)	Nombre d'exploitations agricoles enregistrées au MAPAQ	% de la zone agricole occupée par les exploitations agricoles	Superficie du territoire municipalisé des MRC (ha)	Superficie totale des MRC ² (ha)	% du territoire municipalisé des MRC en zone agricole	% du territoire des MRC en zone agricole	Inclusion depuis la révision ³ (ha)	Exclusion depuis la révision ³ (ha)
15 Laurentides	41	195 076	113 195	1 482	58	1 120 027	2 059 080	17	9	358	917
MRC Antoine-Labelle	14	61 207	33 717	264	55	553 602	1 484 014	11	4	60	537
MRC Argenteuil	6	43 226	19 496	226	45	123 102	123 109	35	35	117	121
MRC Deux-Montagnes	5	16 059	11 563	317	72	23 191	23 191	69	69	14	99
MRC La Rivière-du-Nord	4	6 435	3 064	65	48	44 790	44 790	14	14	19	36
MRC Les Laurentides	8	15 163	8 692	101	57	238 596	238 596	6	6	2	38
MRC Les Pays-d'en-Haut	—	101	238	8	100	67 661	67 661	—	—	101	—
MRC Mirabel	1	42 261	29 439	388	70	48 313	48 313	87	87	45	55
MRC Thérèse-De Blainville	3	10 624	6 924	111	65	20 771	20 771	51	51	—	31
Municipalité(s) hors MRC	—	—	62	2	—	—	8 633	—	—	—	—
16 Montérégie	167	953 402	697 496	9 879	73	1 105 237	1 111 240	86	86	950	1 994
MRC Acton	8	56 525	36 294	549	64	57 907	57 907	98	98	2	123
MRC Beauharnois-Salaberry	7	37 139	32 781	408	88	46 870	46 878	79	79	30	18
MRC Brome-Missisquoi	21	132 773	71 613	1 055	54	165 124	165 124	80	80	578	398
MRC La Haute-Yamaska	8	49 504	31 946	543	65	63 545	63 545	78	78	198	431
MRC La Vallée-du-Richelieu	13	50 754	40 358	576	80	58 689	58 689	86	86	3	137
MRC Le Haut-Richelieu	14	84 985	72 402	927	85	93 564	93 564	91	91	29	43
MRC Le Haut-Saint-Laurent	12	107 997	73 286	799	68	115 697	115 697	93	93	13	22
MRC Les Jardins-de-Napierville	11	77 951	57 665	825	74	80 235	80 235	97	97	—	90
MRC Les Maskoutains	17	125 726	107 509	1 641	86	130 293	130 293	96	96	—	351
MRC Marguerite-D'Youville	6	27 923	18 663	285	67	34 761	34 761	80	80	—	73
MRC Pierre-De Saurel	11	54 164	41 034	521	76	59 464	59 464	91	91	1	15
MRC Roussillon	10	27 112	20 953	314	77	37 220	37 506	73	72	64	7
MRC Rouville	8	46 456	39 519	720	85	48 238	48 238	96	96	10	36
MRC Vaudreuil-Soulanges	17	65 241	48 705	638	75	85 441	85 441	76	76	8	214
Longueuil (TE)	4	9 152	4 769	78	52	28 190	28 190	32	32	15	36
Municipalité(s) hors MRC	—	—	0	0	—	—	5 708	—	—	—	—
17 Centre-du-Québec	79	645 509	397 602	4 688	62	691 490	692 125	93	93	230	845
MRC Arthabaska	22	172 727	104 659	1 214	61	188 652	188 652	92	92	28	186
MRC Bécancour	12	108 570	58 678	631	54	114 247	114 247	95	95	7	153
MRC Drummond	18	143 008	88 272	1 170	62	159 914	159 914	89	89	161	112
MRC L'Érable	11	123 680	73 471	848	59	128 738	128 738	96	96	2	204
MRC Nicolet-Yamaska	16	97 524	72 523	825	74	99 938	99 938	98	98	33	190
Municipalité(s) hors MRC	—	—	—	—	—	—	635	—	—	—	—
ENSEMBLE DU QUÉBEC	953	6 306 874	3 375 775	38 908	54	21 158 840	134 500 470	30	5	17 618	17 202

1 La superficie de la zone agricole tient compte des territoires retenus en zone agricole par décret du gouvernement et des superficies incluses ou exclues par décision de la Commission qui ont fait l'objet d'un avis à l'officier de la publicité des droits. Ainsi, une inclusion ou une exclusion, autorisée dans l'année ou antérieurement, ne sera pas prise en compte tant qu'elle n'aura pas fait l'objet d'un tel avis

Mise en garde : le système géomatique GIPTAAQ a été utilisé pour extraire certaines données (superficie de la zone agricole, superficie du territoire municipalisé des MRC et superficie totale des MRC), ce qui explique l'écart avec les années antérieures sans pour autant qu'il y ait eu d'inclusion ou d'exclusion.

2 Superficie totale en terre des MRC, englobant les municipalités locales, les territoires non organisés et les territoires amérindiens.

3 Superficies incluses ou exclues par décision depuis l'entrée en vigueur du décret de zone agricole révisée pour chacune des MRC ou communautés, et ayant fait l'objet d'un avis à l'officier de la publicité des droits. La révision des limites de la zone agricole s'est déroulée entre 1987 et 1992.

4 MRC comportant un territoire non organisé avec une zone agricole, dont la superficie est incluse dans la colonne « Superficie de la zone agricole au 31 mars 2011 ».

5 MRC ou territoire équivalent situé au nord du 50^e parallèle, non assujéti à la LPTAA.

6 La superficie du territoire municipalisé de la région 10 Nord-du-Québec a été omise de façon à obtenir un pourcentage du territoire municipalisé des MRC en zone plus représentatif de la réalité.

Sources : Commission de protection du territoire agricole du Québec (Systèmes AGI et GIPTAAQ, mars 2011).
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (Fiches d'enregistrement des exploitations agricoles, mars 2011).

ANNEXE 2

Décisions rendues en 2010-2011 pour l'ensemble du Québec

LPTAA - Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles							
	Nombre	Autorisation	Refus	Rejet 61.1/65.1	Autres résultats ²³	Superficie visée (ha)	Superficie autorisée (ha)
1. Exclusion de la zone agricole	99	82	9	3	5	1 084,6	761,4
■ Ajustement d'un périmètre d'urbanisation	77	63	6	3	5	881,5	590,6
■ Renouvellement d'une autorisation	1	1	—	—	—	0,6	0,6
■ Autres	21	18	3	—	—	202,4	170,3
2. Inclusion	26	24	1	0	1	2 040,6	2 019,7
3. Implantation d'un nouvel usage (toutes finalités)	946	685	147	60	54	2 971,8	1 984,3
■ Résidence	472	259	124	59	30	343,8	174,0
- Résidence seule	267	136	64	47	20	130,8	46,9
- Résidence rattachée à une terre	166	102	52	3	9	79,1	41,1
- Deux résidences et plus	39	21	8	9	1	133,9	85,9
■ Industrie-Commerce (sauf para-agricole)	88	74	7	1	6	317,4	193,7
■ Exploitation des ressources	133	121	8	—	4	1 469,1	1 042,3
■ Récréotourisme (sauf agrotourisme)	37	32	3	—	2	480,8	262,8
■ Institutionnel	10	9	1	—	—	6,9	5,7
■ Utilité publique	45	44	—	—	1	40,1	38,2
■ Énergie-Transport-Communication	125	123	—	—	2	142,6	138,7
■ Autres	36	23	4	—	9	171,2	128,9
4. Agrandissement d'un usage non agricole ou usage accessoire	602	537	47	0	18	858,3	725,4
■ Résidence	330	281	37	—	12	79,9	48,5
■ Industrie-Commerce	41	37	2	—	2	54,9	53,6
■ Exploitation des ressources	71	64	7	—	—	323,3	246,2
■ Récréotourisme	27	25	1	—	1	58,0	37,0
■ Institutionnel	3	3	—	—	—	20,6	20,6
■ Utilité publique	28	28	—	—	—	24,5	24,5
■ Énergie-Transport-Communication	93	90	—	—	3	291,7	290,8
■ Autres	9	9	—	—	—	5,3	4,3

23 Comprend notamment les désistements, les autres rejets et les reconnaissances de droits acquis.

LPTAA - Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

	Nombre	Autorisation	Refus	Rejet 61.1/65.1	Autres résultats ²³	Superficie visée (ha)	Superficie autorisée (ha)
5. Aliénation d'entité foncière	652	442	175	0	35	16 010,6	11 084,5
■ Morcellement de ferme ²⁴	370	261	94	—	15	11 429,6	8 062,4
■ Détachement de résidence	29	9	19	—	1	915,1	548,2
■ Autres aliénations	253	172	62	—	19	3 665,9	2 473,9
6. Contrôle d'activité agricole	35	24	8	0	3	621,2	318,9
■ Coupe d'érables dans une érablière	15	12	1	—	2	320,5	282,3
■ Enlèvement de sol arable et prélèvement de gazon	20	12	7	—	1	300,7	36,6
7. Usage de nature para-agricole	68	54	11	0	3	551,5	137,7
■ Industrie-Commerce	38	30	7	—	1	73,0	48,0
■ Agrotourisme	30	24	4	—	2	478,5	89,7
8. Renouvellement d'autorisation	113	107	6	0	0	727,6	624,4
■ Exploitation des ressources	99	94	5	—	—	683,2	582,1
■ Industrie-Commerce	9	8	1	—	—	22,1	20,1
■ Autres	5	5	—	—	—	22,3	22,3
9. Usage dans une superficie de droits acquis	138	124	8	0	6	70,3	25,1
■ Ajout d'un usage	89	81	4	—	4	21,0	8,1
■ Conversion d'un usage	49	43	4	—	2	49,2	17,1
10. Reconnaissance de droits acquis	24	0	0	0	24	13,7	11,8

LATANR - Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents

11. Acquisition par un non-résident	46	44	1	0	1	3 181,9	3 118,4
■ Personne morale et autres situations (article 15)	23	21	1	—	1	1 571,2	1 508,3
■ Personne physique ayant l'intention de s'établir au Québec (article 16)	23	23	—	—	—	1 610,7	1 610,1

²⁴ Les morcellements de ferme n'ont pas tous le même impact sur le territoire et les activités agricoles.

ANNEXE 3

Embauche et représentativité

1. Données globales

Embauche totale en 2010-2011

	Réguliers ²⁵	Occasionnels ²⁶	Étudiants	Stagiaires
Nombre total de personnes embauchées	9	9	17	6

Nombre d'employés réguliers en place en date du 31 mars 2011 (effectif total) : 94 personnes

2. Membres de communautés culturelles, anglophones, autochtones et personnes handicapées

Taux d'embauche des membres des groupes cibles en 2010-2011

Rappel de l'objectif d'embauche : atteindre un taux d'embauche annuel de 25 % des nouveaux employés réguliers, occasionnels, étudiants et stagiaires provenant des membres des communautés culturelles, des anglophones, des autochtones et des personnes handicapées, afin de hausser la représentation de ces groupes dans la fonction publique.

Statuts d'emploi	Embauche totale 2010-2011 ²⁵	Embauche des membres des groupes cibles en 2010-2011				Total	Taux d'embauche par statuts d'emploi (%)
		Communautés culturelles	Anglophones	Autochtones	Personnes handicapées		
Réguliers	9	—	—	—	—	—	—
Occasionnels	9	1	—	—	1	2	22
Étudiants	17	3	—	—	—	3	18
Stagiaires	6	1	—	—	—	1	17

Taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statuts d'emploi : résultats comparatifs

Taux d'embauche global des membres des communautés culturelles, des anglophones, des autochtones et des personnes handicapées

	Réguliers (%)	Occasionnels (%)	Étudiants (%)	Stagiaires (%)
2010-2011	—	22	18	17
2009-2010	—	10	10	27
2008-2009	50	26	6	21

²⁵ Inclut les membres.

²⁶ Exclut les occasionnels embauchés pour des contrats d'une durée inférieure à 11 semaines.

Taux de représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier: résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Rappel des objectifs: Pour les membres des communautés culturelles, atteindre la cible gouvernementale de 9 % de l'effectif régulier. Pour les personnes handicapées, atteindre la cible ministérielle de 2 % de l'effectif régulier.

Groupes cibles	2011		2010		2009	
	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible ²⁷	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total (%)	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible ²⁷	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total (%)	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible ²⁷	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total (%)
Communautés culturelles	6	6	6	7	8	8
Autochtones	—	—	—	—	—	—
Anglophones	1	1	1	1	1	1
Personnes handicapées	1	1	2	2	3	3

Taux de représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier: résultats par catégories d'emploi au 31 mars 2011

Groupes cibles	Personnel d'encadrement ²⁷		Personnel professionnel		Personnel technicien		Personnel de bureau		Personnel des agents de la paix		Personnel ouvrier		Total	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Communautés culturelles	—	—	1	3	2	7	3	17					6	6
Autochtones	—	—	—	—	—	—	—	—					—	—
Anglophones	1	6	—	—	—	—	—	—	s.o.		s.o.		1	1
Personnes handicapées	—	—	—	—	1	3	—	—					1	1

3. Femmes

Taux d'embauche des femmes en 2010-2011 par statuts d'emploi

	Réguliers ²⁷	Occasionnels	Étudiants	Stagiaires	Total
Nombre de femmes embauchées	8	4	12	2	26
Pourcentage par rapport au nombre total de personnes embauchées en 2010-2011	89	44	71	33	63

²⁷ Inclut les membres.

Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2011

	Personnel d'encadrement ²⁸	Personnel professionnel	Personnel technicien	Personnel de bureau	Personnel des agents de la paix	Personnel ouvrier	Total
Nombre total d'employés réguliers	4	29	29	18			80
Nombre de femmes ayant le statut d'employé régulier	2	15	20	16	s.o.	s.o.	53
Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier total de la catégorie (%)	50	52	69	89			66

4. Mesures ou actions favorisant l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi

Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH)

	2010-2011	2009-2010	2008-2009
Nombre de participants au PDEIPH accueillis au cours de l'année	—	—	—
Nombre de projets soumis au Centre de services partagés du Québec dans le cadre du PDEIPH	—	—	—

Autres mesures ou actions en 2010-2011

Mesures ou actions	Groupe cible visé	Nombre de personnes visées
Promotion de la Semaine québécoise des personnes handicapées	Personnes handicapées	Personnel de la Commission
Promotion de la campagne « Toutes nos origines enrichissent le Québec »	Communautés culturelles	Personnel de la Commission

28 Exclut les membres.

ANNEXE 4

Application de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration

Depuis 1998, la Commission applique la politique linguistique du MAPAQ. La Commission et son personnel se conforment également à la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration.

Toutes les applications informatiques utilisées par le personnel utilisateur de la Commission sont en français. De plus, la Commission exige d'obtenir le soutien technique en français. Lors de l'octroi de ses contrats, elle s'assure que les fournisseurs respectent les exigences de la Charte de la langue française. Enfin, la Commission recommande à son personnel de s'informer auprès de l'Office québécois de la langue française lorsqu'il est dans l'incertitude en matière de validation linguistique, de terminologie ou de francisation.

ANNEXE 5

Accès à l'information et protection des renseignements personnels

À la Commission, deux lois encadrent l'accès aux documents : la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels et la LPTAA. Ces deux lois posent comme principe que tous les documents, tant ceux produits par la Commission que ceux déposés par la clientèle, sont accessibles au public. Cette grande accessibilité amène notre clientèle à n'utiliser que rarement les dispositions de la loi sur l'accès puisque les documents demandés sont généralement publics et peuvent être consultés sur Internet ou sur demande dans le cadre des opérations courantes de la Commission. La loi sur l'accès vient toutefois baliser l'accès aux documents, notamment en protégeant certains renseignements personnels, comme l'identité des plaignants. Depuis le 23 mars 2011, M^{me} Christiane Fortin, directrice des services à la gestion, est la responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels pour la Commission. Cette responsabilité était assumée précédemment par M. Réjean St-Pierre, vice-président, lequel demeure substitut.

Le tableau suivant détaille le nombre et la nature des demandes d'accès en 2010-2011.

TABLEAU 23
Nombre et nature des demandes d'accès en 2010-2011

Demandes	Nombre
Acceptées	19
Acceptées partiellement ²⁹	2
Refusées ³⁰	1
Types de demandes	
■ Accès aux documents	18
■ Accès aux renseignements personnels	3
■ Avis et consultations	1
■ Demande ayant fait l'objet de mesures d'accommodement	0
■ Demande ayant fait l'objet d'une demande de révision à la Commission d'accès à l'information	0

La Commission a été en mesure de répondre à toutes les demandes dans le délai de 20 jours. Les demandes provenaient de citoyens, d'entreprises, d'une association, d'un journaliste et de l'opposition officielle.

La Commission s'inscrit dans la volonté du gouvernement d'offrir plus de transparence aux citoyens. La section « Accès à l'information » du site Internet de la Commission offre un accès direct à différents documents prescrits par le Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels.

²⁹ En vertu de l'article 15 et du premier alinéa de l'article 37 de la loi sur l'accès.
³⁰ En vertu de l'article 28 de la loi sur l'accès.

ANNEXE 6

Suivi des activités liées à la Stratégie gouvernementale de développement durable

Activités réalisées en 2010-2011

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1	Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière et l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.				
OBJECTIF ORGANISATIONNEL	Sensibiliser l'ensemble du personnel de la Commission ainsi que notre clientèle au concept et aux principes de développement durable et intégrer ces valeurs dans les opérations courantes de la Commission.				
ACTION 1	Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation du personnel de l'administration.				
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Gestes</th> <th>Suivis</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> <ul style="list-style-type: none"> ■ Créer une rubrique « Développement durable » dans l'intranet qui permet la diffusion de capsules électroniques de sensibilisation et d'information. ■ Sensibiliser les nouveaux employés en ajoutant à la pochette d'accueil une référence à la stratégie de développement durable. </td> <td> <ul style="list-style-type: none"> ■ Mesure prévue pour 2011-2012 dans le cadre d'un projet d'amélioration du site intranet de la Commission. ■ Mesure prévue pour 2011-2012. </td> </tr> </tbody> </table>	Gestes	Suivis	<ul style="list-style-type: none"> ■ Créer une rubrique « Développement durable » dans l'intranet qui permet la diffusion de capsules électroniques de sensibilisation et d'information. ■ Sensibiliser les nouveaux employés en ajoutant à la pochette d'accueil une référence à la stratégie de développement durable. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Mesure prévue pour 2011-2012 dans le cadre d'un projet d'amélioration du site intranet de la Commission. ■ Mesure prévue pour 2011-2012.
Gestes	Suivis				
<ul style="list-style-type: none"> ■ Créer une rubrique « Développement durable » dans l'intranet qui permet la diffusion de capsules électroniques de sensibilisation et d'information. ■ Sensibiliser les nouveaux employés en ajoutant à la pochette d'accueil une référence à la stratégie de développement durable. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Mesure prévue pour 2011-2012 dans le cadre d'un projet d'amélioration du site intranet de la Commission. ■ Mesure prévue pour 2011-2012. 				
CIBLES ET INDICATEURS	<ul style="list-style-type: none"> ■ Taux d'employés rejoints par les activités de sensibilisation. ■ 80 % du personnel sensibilisé d'ici 2011. 				
RÉSULTATS DE L'ANNÉE	Une formation sur la récupération des matières résiduelles a été suivie par certains employés de la Commission.				
ACTION 2	Informier et sensibiliser la clientèle et les partenaires sur nos engagements et mesures en matière de développement durable.				
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Gestes</th> <th>Suivis</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> <ul style="list-style-type: none"> ■ Créer une rubrique « Développement durable » sur le site Internet de la Commission. ■ Intégrer dans nos communications avec la clientèle une référence à notre engagement en développement durable. ■ Promouvoir la prestation électronique de service comme outil de développement durable. </td> <td> <ul style="list-style-type: none"> ■ Une rubrique sur le site Internet permet d'accéder au Plan d'action de développement durable de la Commission. ■ Entrepris. ■ Plusieurs services sont présentement disponibles sur le site Internet de la Commission. La prestation électronique doit s'arrimer avec la refonte du système de mission de la Commission, actuellement en développement. </td> </tr> </tbody> </table>	Gestes	Suivis	<ul style="list-style-type: none"> ■ Créer une rubrique « Développement durable » sur le site Internet de la Commission. ■ Intégrer dans nos communications avec la clientèle une référence à notre engagement en développement durable. ■ Promouvoir la prestation électronique de service comme outil de développement durable. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Une rubrique sur le site Internet permet d'accéder au Plan d'action de développement durable de la Commission. ■ Entrepris. ■ Plusieurs services sont présentement disponibles sur le site Internet de la Commission. La prestation électronique doit s'arrimer avec la refonte du système de mission de la Commission, actuellement en développement.
Gestes	Suivis				
<ul style="list-style-type: none"> ■ Créer une rubrique « Développement durable » sur le site Internet de la Commission. ■ Intégrer dans nos communications avec la clientèle une référence à notre engagement en développement durable. ■ Promouvoir la prestation électronique de service comme outil de développement durable. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Une rubrique sur le site Internet permet d'accéder au Plan d'action de développement durable de la Commission. ■ Entrepris. ■ Plusieurs services sont présentement disponibles sur le site Internet de la Commission. La prestation électronique doit s'arrimer avec la refonte du système de mission de la Commission, actuellement en développement. 				
CIBLES ET INDICATEURS	Nombre de gestes conçus pour illustrer la prise en compte des principes de développement durable.				
RÉSULTATS DE L'ANNÉE	<ul style="list-style-type: none"> ■ La promotion de l'utilisation du courrier électronique a été faite auprès de la clientèle de la Commission. ■ Un nouveau service a été mis en ligne pour que la clientèle et les partenaires puissent transmettre en format électronique les pièces accompagnant une demande d'autorisation. ■ Une nouvelle fonctionnalité a été mise en place pour permettre le partage électronique de l'information relative à la zone agricole et au cadastre avec certains ministères et organismes. 				

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 4	Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement.	
OBJECTIF ORGANISATIONNEL	Promouvoir la santé physique et psychologique du personnel, et ce, dans un environnement sain.	
ACTION 3	Offrir au personnel les conditions et les moyens permettant de maintenir et d'améliorer leur santé globale.	
	Gestes	Suivis
	<ul style="list-style-type: none"> ■ Tenir les employés informés des questions touchant la santé et la sécurité au travail. ■ Favoriser l'activité physique des employés par le biais de la politique d'encouragement à l'activité physique. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Action poursuivie. ■ Le programme d'encouragement à l'activité physique est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2009.
CIBLES ET INDICATEURS	<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre d'activités d'information. ■ Réalisation de trois activités. 	
RÉSULTATS DE L'ANNÉE	<ul style="list-style-type: none"> ■ Les employés de la Commission ont eu accès au Programme d'aide aux employés en collaboration avec le MAPAQ. ■ Les résultats du projet pilote pour l'utilisation de vélos corporatifs mené de concert avec le MAPAQ ont été non concluants. ■ Onze employés de la Commission ont bénéficié du programme d'encouragement à l'activité physique. 	
OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 6	Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et organismes gouvernementaux.	
OBJECTIF ORGANISATIONNEL	Intégrer, dans les pratiques courantes et quotidiennes de la Commission, des préoccupations liées à la production et à la consommation plus responsable sur les plans social et environnemental.	
ACTION 4	Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable.	
	Gestes	Suivis
	<ul style="list-style-type: none"> ■ Élaborer un cadre de gestion environnementale. ■ Implanter des mesures de récupération des matières résiduelles. ■ Inclure à notre règle de gestion interne sur l'octroi de contrat la notion d'acquisition écoresponsable. ■ Utiliser le mode recto verso par défaut sur nos imprimantes. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Mesure prévue pour 2011-2012. ■ Le papier a été remplacé par des séchoirs à mains dans les toilettes du 200, chemin Sainte-Foy. ■ La révision des lignes directrices en matière d'octroi de contrat sera faite à la suite de l'élaboration du cadre de gestion environnementale. ■ Mesure prévue pour 2011-2012 lors du renouvellement du parc informatique.
CIBLES ET INDICATEURS	<ul style="list-style-type: none"> ■ État d'avancement de l'élaboration d'un cadre de gestion environnementale. ■ Adoption du cadre de gestion environnementale et d'acquisition écoresponsable. 	
RÉSULTATS DE L'ANNÉE	Aucun travail n'a été réalisé concernant l'élaboration d'un cadre de gestion environnementale.	

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 7	Promouvoir la réduction de la quantité d'énergie et de ressources naturelles et matérielles utilisées pour la production de biens et de services.	
OBJECTIF ORGANISATIONNEL	S'assurer qu'à toutes les étapes de production des services aux citoyens et à la population en général, les choix effectués représentent ceux qui respectent l'économie d'énergie et de ressources naturelles.	
ACTION 4	Axer les services à la clientèle sur la prestation électronique de service et optimiser l'utilisation des ressources de l'organisation.	
	Gestes	Suivis
	<ul style="list-style-type: none"> ■ Continuer la démarche de numérisation des dossiers. ■ Étudier la possibilité de faire des rencontres publiques en région par visioconférence. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Action poursuivie. ■ Action poursuivie.
CIBLES ET INDICATEURS	<ul style="list-style-type: none"> ■ État d'avancement de l'instauration du dossier électronique. ■ Mise en œuvre de trois fonctionnalités d'ici 2013. 	
RÉSULTATS DE L'ANNÉE	<ul style="list-style-type: none"> ■ Un contrôle qualité pour la numérisation des dossiers a été mis en place. ■ Le nouveau système de mission de la Commission conçu pour travailler dans un dossier essentiellement en format électronique a été implanté. ■ De nouveaux équipements ont été acquis pour la visioconférence entre les bureaux de Québec et de Longueuil. 	
OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 14	Favoriser la vie familiale et en faciliter la conciliation avec le travail, les études et la vie personnelle.	
OBJECTIF ORGANISATIONNEL	Promouvoir la qualité de vie auprès des employés et ainsi avoir des employés motivés à offrir des services de qualité et qui veulent contribuer à accomplir la mission de l'organisation.	
ACTION 6	Favoriser l'utilisation de la politique organisationnelle d'aménagement du temps de travail.	
	Gestes	Suivis
	<ul style="list-style-type: none"> ■ Faire connaître, avant et à l'embauche, la position de l'organisation à ce sujet. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'information est transmise lors de l'entrevue d'embauche et est présente dans la pochette d'accueil remise aux nouveaux employés.
CIBLES ET INDICATEURS	<ul style="list-style-type: none"> ■ Proportion des demandes acceptées. ■ 80 % des demandes acceptées dans les secteurs ciblés. 	
RÉSULTATS DE L'ANNÉE	<ul style="list-style-type: none"> ■ Toutes les demandes d'adhésion au régime d'aménagement du temps de travail ont été acceptées. ■ Seize employés ont bénéficié d'un régime d'aménagement du temps de travail au cours de l'exercice 2010-2011. 	

ANNEXE 7

Suivi des recommandations du Vérificateur général du Québec

Dans le but de s'assurer que les processus relatifs à la gestion, à la conformité et à la reddition de comptes répondaient adéquatement aux règles établies, le Vérificateur général du Québec a fait, en 2007-2008, des travaux de vérification à la Commission et a fait part de ses constatations, commentaires et recommandations dans le Tome III du Rapport du Vérificateur général du Québec déposé à l'Assemblée nationale le 18 mars 2008.

Afin de mettre en place des mesures correctives, la Commission a préparé un plan d'action qui a été déposé à la Commission de l'administration publique le 16 septembre 2008. Ce plan s'échelonnait sur trois ans, soit jusqu'en 2010-2011. Les résultats, au regard du taux d'application des recommandations, seront publiés dans le rapport annuel de gestion 2010-2011 du Vérificateur général. Il est à noter que le Vérificateur général juge insatisfaisant les progrès d'une recommandation partiellement appliquée. Les recommandations publiées en 2007-2008 dont les progrès sont insatisfaisants feront l'objet d'un nouveau suivi de la part du Vérificateur général à l'automne 2012.

Les résultats qui suivent témoignent des actions accomplies par la Commission au regard des 20 recommandations formulées à son endroit. Le plan de mise en oeuvre du suivi du rapport de vérification révèle qu'en 2010-2011, la Commission a instauré des mesures pour 95 % des recommandations (70 % sont complètement appliquées et 25 % sont partiellement appliquées). Voici un résumé des principales réalisations.

Recommandations	Complètement appliquées ³¹	Partiellement appliquées ³²	Non appliquées
Rapport annuel de gestion <ul style="list-style-type: none"> ■ Se focaliser sur les aspects liés à la mission. ■ Améliorer et préciser l'information comparative. ■ Déposer le rapport dans les délais. ■ Exposer les actions pour respecter les délais de la DSC. 		X	
Acquisitions et contrats <ul style="list-style-type: none"> ■ Évaluer les besoins relatifs à l'acquisition de biens et services. ■ Veiller à ce que la réglementation soit respectée. ■ Exercer un suivi adéquat concernant la réalisation des contrats. 	X X X		
Règles de gestion <ul style="list-style-type: none"> ■ Actualiser le document sur la délégation de pouvoir. ■ Clarifier les lignes directrices sur les frais de déplacement. ■ Adopter une politique sur les frais de fonction. ■ Obtenir et conserver les pièces justificatives relatives aux frais de fonction. 	X X X	X	
Politique tarifaire et coût de revient <ul style="list-style-type: none"> ■ Revoir la politique tarifaire. ■ Établir le coût de revient. 	X		X
Vérification interne <ul style="list-style-type: none"> ■ Réaliser des activités en matière de vérification interne. 		X	
Technologie de l'information <ul style="list-style-type: none"> ■ Se doter d'un plan directeur des technologies de l'information. 	X		
Plan stratégique et plan d'action annuel <ul style="list-style-type: none"> ■ Déposer un plan stratégique à l'Assemblée nationale. ■ Préparer un plan d'action annuel et en assurer le suivi. 	X X		
Analyse des données financières <ul style="list-style-type: none"> ■ Procéder régulièrement à l'analyse des données financières. ■ Effectuer le suivi budgétaire de toutes les dépenses. 	X	X	
Analyse des risques <ul style="list-style-type: none"> ■ Recenser et analyser les principaux risques. 		X	
TOTAL	14 (70 %)	5 (25 %)	1 (5 %)

En 2011-2012, la Commission entend poursuivre ses efforts en vue d'améliorer ses pratiques.

31 Les travaux sont terminés.

32 Les travaux sont commencés, mais ne sont pas terminés.

ANNEXE 8

Règlements administrés

Règlements adoptés en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

Le Règlement d'application de la Loi sur la protection du territoire agricole (décret 1163-84) en vigueur au 6 juin 1984, a modifié, en tout ou en partie, les règlements initiaux de sorte que seuls les règlements ci-après mentionnés sont encore pertinents :

- Décret 3976-78, du 22 décembre 1978
Règlement relatif aux règlements de régie interne de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (R.R.Q., 1981, c.P-41.1, r.4);
- Décret 3980-78, du 22 décembre 1978
Règlement relatif aux honoraires des experts et enquêteurs dont la Commission de protection du territoire agricole du Québec juge opportun de retenir les services (R.R.Q., 1981, c.P-41.1, r.3);
- Décret 1163-84, du 6 juin 1984
Règlement d'application de la Loi sur la protection du territoire agricole; P-41.1, r.0.1 (1984, G.O. 2, 2252);
- Règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, adopté par la Commission lors d'une séance tenue le 25 mai 1998, prévoyant les renseignements et documents devant être fournis à l'appui d'une déclaration faite en vertu des articles 32 et 32.1 de la loi – entré en vigueur le 18 juin 1998; P-41.1, 23 (1998, G.O. 2, 2891);
- Décret 670-98, du 20 mai 1998
Règlement sur les déclarations requises en vertu de la loi, l'implantation de bâtiments sommaires et de panneaux publicitaires, l'agrandissement d'emplacements résidentiels et le démembrement de propriétés qui peuvent être effectués sans autorisation – entré en vigueur le 18 juin 1998; P-41.1, r.0.2 (1998, 23, G.O. 2, 2878);
- Règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. Ce règlement précise quels documents et renseignements doivent être produits dans le cadre d'une demande d'autorisation, d'exclusion ou d'une déclaration faite en vertu de l'article 41 de la loi. Il prévoit également l'abrogation des règles de procédures en vigueur avant la réforme de la justice administrative – entré en vigueur le 13 avril 2000; P-41.1, r.0.1 (2000, 13, G.O. 2, 1767);
- Quant aux tarifs des droits, honoraires et frais payables, ils sont indexés au 1^{er} janvier de chaque année selon le taux d'augmentation de l'indice général des prix à la consommation déterminé par Statistique Canada. La Commission en donne avis à la Gazette officielle du Québec.

Indexation au 1^{er} janvier 2011 : 2011, 47, G.O. 1, 1033

Règlements adoptés en vertu de la Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents

- Règlement sur la déclaration du statut de non-résident dans l'acte d'acquisition d'une terre agricole et sur la transmission de cet acte à la Commission; A-4.1, r.1 (R.R.Q., 1981, c.A-4.1, r.1);
- Règlement sur la présentation d'une demande d'autorisation et sur les renseignements et documents nécessaires à une telle demande; A-4.1, r.2 (R.R.Q., 1981, c.A-4.1, r.2);
- Quant aux tarifs des droits, honoraires et frais payables, ils sont indexés au 1^{er} janvier de chaque année selon le taux d'augmentation de l'indice général des prix à la consommation déterminé par Statistique Canada. La Commission en donne avis à la Gazette officielle du Québec.

Indexation au 1^{er} janvier 2011 : 2011, 47, G.O. 1, 1033

ANNEXE 9

Politique de financement des services publics

Le règlement sur le tarif des droits, honoraires et frais édicté en vertu de la LPTAA (L.R.Q., c. P-41.1, a. 80, par 2^e et 8^e) et de la LATANR (L.R.Q., c. A-4.1) prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 1994, le montant des droits, honoraires et frais est indexé le 1^{er} janvier de chaque année selon le taux d'augmentation de l'indice général des prix à la consommation pour le Canada, déterminé par Statistique Canada pour la période de 12 mois se terminant le 30 septembre de l'année précédente. Ce taux ayant été négatif pour la période de référence, le tarif des droits, honoraires et frais a été le même au 1^{er} janvier 2010 que pour l'année précédente.

Conformément à la Politique de financement des services publics, la Commission a procédé, au cours de l'exercice, à l'inventaire complet des efforts consentis pour la production des produits et services qu'elle offre aux citoyens. La Commission réalisera, au cours du prochain exercice, les travaux pour établir les coûts unitaires, les niveaux de financement visés par la tarification, la justification de ces niveaux ainsi que l'identification des biens et services qui ne sont pas tarifés actuellement et qui pourraient l'être.

TABLEAU 24
Revenus de tarification perçus

Description ³³	Revenus 31 mars 2011 ³⁴
Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles	
Production d'une demande	612 159 \$
Production d'une déclaration (art. 32 ou 32.1)	116 474 \$
Émission d'un permis d'enlèvement de sol arable ou de gazon	13 054 \$
Émission d'une attestation (art. 15 ou 105.1)	15 115 \$
Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents	
Production d'une demande	11 163 \$
Émission d'une attestation de résidence	134 \$
Autres	
Photocopies de documents	4 638 \$
Copies de plans de zone agricole	311 \$
Frais pour chèque sans provision	175 \$
Frais d'expédition	13 \$
TOTAL	773 236 \$

ANNEXE 10

Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques

Afin d'optimiser l'utilisation de ses ressources, la Commission loue trois véhicules automobiles auprès du Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER) du gouvernement du Québec. Ceux-ci répondent aux exigences de plus en plus strictes au regard de la consommation de carburant des véhicules pouvant être acquis par le gouvernement.

Par ailleurs, les déplacements effectués par le personnel sont régis par les règles de gestion de la Commission, lesquelles stipulent notamment que l'employé doit planifier ses déplacements en tenant compte de la disponibilité des transports en commun. De plus, les nouveaux équipements acquis pour la visioconférence permettent également de diminuer le nombre des déplacements effectués par le personnel de la Commission entre ses bureaux de Québec et de Longueuil.

Enfin, dans le but de sensibiliser son personnel à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) et à s'engager à modifier ses habitudes de vie et de déplacement, la Commission a participé activement au Défi Climat, la plus vaste campagne de sensibilisation et de mobilisation pour la lutte aux changements climatiques à travers le Québec.

ANNEXE 11

Bonis au rendement

Bonis au rendement accordés en 2010-2011 pour la période d'évaluation du rendement du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010

	Nombre de bonis au rendement	Montant total (\$)
Cadres et cadres juridiques	2	8 100 \$
Titulaire d'un emploi supérieur à temps plein	0	0 \$
Total	2	8 100 \$

³³ Est exclu un montant de 19 035 \$ qui a été versé au fonds consolidé à titre de frais judiciaires perçus.

³⁴ Un crédit au net de 68 099 \$ provenant des tarifs pour le traitement des demandes, des attestations et des permis a été obtenu, soit un montant équivalent aux revenus qui excèdent 700 000 \$.

*Commission
de protection
du territoire agricole*

Québec 